

**AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES  
DES PORTEURS DE TITRES DES FONDS SUIVANTS :**

**FONDS REVENU NEI**

**FONDS SPÉCIALISÉ D'OBLIGATIONS À RENDEMENT ÉLEVÉ NORDOUEST NEI**

**FONDS MACRO D' ACTIONS CANADIENNES NORDOUEST NEI**

**PORTEFEUILLE NEI SÉLECT ÉQUILIBRÉ MONDIAL**

**PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE MONDIALE**

**CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ MACRO D' ACTIONS CANADIENNES NORDOUEST NEI**

**CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ MACRO DE RÉPARTITION D'ACTIFS CANADIENS NORDOUEST NEI**

(individuellement et collectivement, les « **Fonds** »)

**qui doivent se tenir consécutivement le 31 août 2015 à compter de 11 h (heure de Toronto)**

**aux bureaux de Placements NEI,**

**au 151 Yonge Street, 12<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5C 2W7**

## AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE TITRES

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** que des assemblées extraordinaires (les « **assemblées extraordinaires** ») des porteurs de parts (les « **porteurs de parts** ») du Fonds revenu NEI, du Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI, du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI, du Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial et du Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale (les « **Fonds de fiducie** ») et des actionnaires (les « **actionnaires** », et collectivement avec les porteurs de parts, les « **porteurs de titres** ») de la Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI et de la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI (les « **Fonds de catégorie de société** »), et collectivement avec les Fonds de fiducie, les « **Fonds** »), auront lieu consécutivement, et qu'un scrutin distinct se tiendra pour chaque Fonds ou de la façon indiquée ci-après :

Le **31 août 2015**, aux bureaux de Placements NEI, au 151 Yonge Street, 12<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5C 2W7, à compter de 11 h (heure de Toronto). Si l'assemblée extraordinaire d'un Fonds est reportée, la présente constitue un avis de sa reprise, qui aura lieu au même endroit le 1<sup>er</sup> septembre 2015, à 11 h (heure de Toronto).

Les assemblées extraordinaires ont lieu aux fins suivantes :

**Projets de fusion des Fonds :** Pour les porteurs de titres de chaque Fonds énuméré dans le tableau ci-après dans la colonne « *Fonds en dissolution* », voter pour ou contre une résolution approuvant la fusion du Fonds avec le Fonds indiqué en vis-à-vis dans la colonne « *Fonds prorogés* », dans le cas des porteurs de titres de la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI, voter pour ou contre une résolution approuvant la fusion de la Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI avec la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI et approuver les autres mesures pouvant être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à cette résolution et pour délibérer sur les autres questions qui peuvent être dûment soumises aux assemblées extraordinaires et à toute reprise de celles-ci, ainsi qu'il est indiqué dans les annexes A-1, A-2, A-3, A-4, A-5, A-6 et A-7 de la circulaire d'information de la direction jointe au présent avis :

<b>Fonds en dissolution</b>	<b>Fonds prorogé</b>
Fonds revenu NEI	Fonds d'obligations canadiennes NEI
Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI	Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest NEI
Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI	Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI
Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI	Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI
Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial	Portefeuille NEI Sélect équilibré
Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale	Portefeuille NEI Sélect croissance

Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **Placements NEI** », « **nous** » ou le « **gestionnaire** ») a fourni une description complète des questions qu'il est proposé d'examiner aux assemblées extraordinaires dans la circulaire d'information de la direction jointe au présent avis (la « **circulaire** »). Le texte des résolutions (les « **résolutions** ») figure aux annexes A-1, A-2, A-3, A-4, A-5, A-6 et A-7 de la circulaire.

Seuls les porteurs de titres inscrits à la fermeture des bureaux le 17 juillet 2015 auront le droit de voter à l'assemblée extraordinaire. **Les porteurs de titres qui ont le droit de voter, mais qui ne peuvent assister aux assemblées extraordinaires pertinentes sont invités à exercer leur droit de vote en remplissant, en datant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en le retournant à Broadridge Investor Communications Solutions, P.O. Box 2800, Station LCD, Malton, Mississauga (Ontario) L5T 2T7 ou par télécopieur au 514-281-8911 (français) ou au 905-507-6283 (anglais) DE MANIÈRE QU'IL PARVIENNE AU MOINS 24 HEURES (À L'EXCLUSION DES SAMEDIS, DES DIMANCHES ET DES JOURS FÉRIÉS) AVANT LE DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE OU DE TOUTE REPRISE DE CELLE-CI.**

Pour produire des effets, un formulaire de procuration rempli (se reporter à l'« appendice A » de la circulaire) doit nous être retourné au plus tard à 11 h, le 27 août 2015, pour les assemblées extraordinaires prévues pour le 31 août 2015. Le secrétaire ou le président, selon le cas, des assemblées extraordinaires peut, à son gré, accepter les procurations reçues ultérieurement.

Une enveloppe adressée et préaffranchie vous a été fournie. Sauf indication contraire, l'approbation des résolutions des Fonds de fiducie nécessitera le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées à cette fin, et l'approbation de la résolution des Fonds de catégorie de société nécessitera le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à l'assemblée extraordinaire du Fonds en dissolution et de la majorité aux deux tiers (c.-à-d. 66⅔ %) des voix exprimées à l'assemblée extraordinaire du Fonds prorogé.

Dans le cas des Fonds de fiducie, deux porteurs de titres d'un Fonds présents ou représentés par procuration constitueront le quorum. Dans le cas des Fonds de catégorie de société, une personne présente ou représentée par procuration, soit un actionnaire ayant le droit de voter à l'assemblée extraordinaire et détenant ou représentant au total au moins deux actions conférant le droit de voter à l'assemblée extraordinaire constituera le quorum.

**Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (le « gestionnaire »), agissant par l'entremise de son commandité, Placements NordOuest & Éthiques inc., en sa qualité de gestionnaire des Fonds, recommande aux porteurs de titres des Fonds de voter POUR les projets de fusion.**

#### **Comité d'examen indépendant – Recommandation concernant les projets de fusion**

Conformément aux dispositions du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, Placements NEI a soumis les projets de fusion décrits aux présentes au Comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds pour obtenir sa recommandation. Le CEI a passé en revue les questions de conflits d'intérêts potentiels concernant les projets de fusion et a donné une recommandation positive, estimant que les projets de fusion, s'ils sont mis en œuvre, aboutiront à un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds.

FAIT à Toronto le 21 juillet 2015.

**Par ordre du conseil d'administration de Placements NordOuest & Éthiques inc., agissant en sa qualité de commandité de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., gestionnaire du Fonds revenu NEI, du Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI, du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI, du Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial, du Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale, de la Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI et de la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI**

Par : 

---

John Kearns  
Chef de la direction

**Par ordre du conseil d'administration de Catégorie de société NordOuest inc. à l'égard de la Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI et de la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI**

Par : 

---

John Kearns  
Chef de la direction

**CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION  
POUR LES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES  
DES PORTEURS DE TITRES DES FONDS SUIVANTS :**

**FONDS REVENU NEI**

**FONDS SPÉCIALISÉ D'OBLIGATIONS À RENDEMENT ÉLEVÉ NORDOUEST NEI**

**FONDS MACRO D' ACTIONS CANADIENNES NORDOUEST NEI**

**PORTEFEUILLE NEI SÉLECT ÉQUILIBRÉ MONDIAL**

**PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE MONDIALE**

**CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ MACRO D' ACTIONS CANADIENNES NORDOUEST NEI**

**CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ MACRO DE RÉPARTITION D'ACTIFS CANADIENS NORDOUEST NEI**

(individuellement et collectivement, les « **Fonds** »)

**qui doivent se tenir consécutivement le 31 août 2015 à compter de 11 h (heure de Toronto)**

**aux bureaux de Placements NEI, au 151 Yonge Street, 12<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5C 2W7**

## TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DE PROCURATIONS .....	1
OBJET DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES – PROJETS DE FUSION DES FONDS.....	2
Introduction .....	2
Motifs des projets de fusion des Fonds.....	2
Procédures relatives aux fusions.....	3
Rachats et souscriptions de titres des Fonds en dissolution .....	4
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES .....	5
Fusions des Fonds de fiducie .....	5
Fusion des Fonds de catégorie de société .....	6
Admissibilité aux fins de placement.....	7
APPROBATION REQUISE DES PORTEURS DE TITRES.....	7
Renseignements supplémentaires .....	8
Fusion-absorption du Fonds revenu NEI par le Fonds d’obligations canadiennes NEI .....	9
Autorisation des porteurs de titres du Fonds revenu NEI .....	12
Fusion-absorption du Fonds Spécialisé d’obligations à rendement élevé NordOuest NEI par le Fonds Spécialisé d’obligations mondiales à rendement élevé NordOuest NEI .....	13
Autorisation des porteurs de titres du Fonds Spécialisé d’obligations à rendement élevé NordOuest NEI .....	17
Fusion-absorption du Fonds Macro d’actions canadiennes NordOuest NEI par le Fonds Macro de répartition d’actifs canadiens NordOuest NEI .....	18
Autorisation des porteurs de titres du Fonds Macro d’actions canadiennes NordOuest NEI.....	23
Fusion-absorption de la Catégorie de société Macro d’actions canadiennes NordOuest NEI par la Catégorie de société Macro de répartition d’actifs canadiens NordOuest NEI .....	24
Autorisation des porteurs de titres de la Catégorie de société Macro d’actions canadiennes NordOuest NEI et de la Catégorie de société Macro de répartition d’actifs canadiens NordOuest NEI .....	29
Fusion-absorption du Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial par le Portefeuille NEI Sélect équilibré	30
Autorisation des porteurs de titres du Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial.....	33
Fusion-absorption du Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale par le Portefeuille NEI Sélect croissance .....	34
Autorisation des porteurs de titres du Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale .....	37
EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION .....	38
DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES.....	38
TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS .....	38

INTÉRÊT DE PLACEMENTS NEI DANS LES QUESTIONS SOUMISES AU VOTE.....	41
RECOMMANDATIONS DE PLACEMENTS NEI CONCERNANT LES QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRANCHÉES : .....	44
ATTESTATION .....	45
ANNEXE A-1 .....	46
ANNEXE A-2 .....	47
ANNEXE A-3 .....	48
ANNEXE A-4 .....	49
ANNEXE A-5 .....	51
ANNEXE A-6 .....	52
ANNEXE A-7 .....	53
Appendice A.....	54

**CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**  
**ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DEVANT ÊTRE TENUES LE 31 AOÛT 2015**  
**SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est fournie aux porteurs de parts (les « **parts** ») du Fonds revenu NEI, du Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI, du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI, du Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial et du Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale, qui sont des Fonds constitués en fiducie (les « **Fonds de fiducie** »), et aux actionnaires (les « **actionnaires** ») de la Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI et de la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI, qui sont des Fonds constitués en catégories distinctes de titres de Catégorie de société NordOuest inc. (les « **Fonds de catégorie de société** »), relativement à la sollicitation de procurations par Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., agissant par l'entremise de son commandité, Placements NordOuest & Éthiques inc. (« **Placements NEI** », « **nous** » ou le « **gestionnaire** »), en sa qualité de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds de fiducie, et de gestionnaire des Fonds de catégorie de société (collectivement, les « **Fonds** »), devant être utilisées aux assemblées extraordinaires (les « **assemblées extraordinaires** ») qui auront lieu le 31 août 2015 aux bureaux de Placements NEI, au 151 Yonge Street, 12<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5C 2W7, à l'heure et pour les motifs énoncés dans l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires ci-joint. Si l'assemblée extraordinaire d'un Fonds est reportée, la présente constitue un avis de sa reprise, qui aura lieu au même endroit le 1<sup>er</sup> septembre 2015, à 11 h (heure de Toronto).

Le texte des résolutions devant faire l'objet d'un examen et d'un vote aux assemblées extraordinaires par les porteurs de parts ou d'actions (les « **actions** ») de chaque Fonds pertinent (les « **porteurs de titres** ») figure aux annexes A-1, A-2, A-3, A-4, A-5, A-6 et A-7 de la présente circulaire.

En sa qualité de gestionnaire des Fonds, Placements NEI prend en charge les frais de la sollicitation des procurations pour les assemblées extraordinaires attribuables aux projets de fusion des Fonds.

Les procurations peuvent être sollicitées par la poste, et les administrateurs, les dirigeants ou les employés de Placements NEI peuvent solliciter des procurations en personne, par téléphone ou par télécopieur. Placements NEI remboursera aux porteurs prête-noms, aux maisons de courtage et aux autres intermédiaires les frais raisonnables qu'ils auront engagés pour transmettre les documents de procuration aux propriétaires véritables des titres et leur demander de signer les procurations.

Pour les Fonds de fiducie, deux porteurs de titres d'un Fonds présents ou représentés par procuration constitueront le quorum. Pour les Fonds de catégorie de société, une personne présente ou représentée par procuration, soit un actionnaire ayant le droit de voter à l'assemblée extraordinaire et détenant ou représentant au total au moins deux actions conférant le droit de voter à l'assemblée extraordinaire constituera le quorum.

À la reprise de toute assemblée des Fonds de fiducie, les porteurs de titres d'un Fonds présents ou représentés par procuration constitueront le quorum. À la reprise de toute assemblée des Fonds de catégorie de société, le quorum est le même que celui requis pour l'assemblée extraordinaire, comme il est exposé précédemment.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 6 juillet 2015.



## **OBJET DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES – PROJETS DE FUSION DES FONDS**

### **Introduction**

Dans le cadre de son examen continu de sa gamme d'organismes de placement collectif (« OPC »), Placements NEI propose de regrouper certains Fonds qu'elle gère.

Le tableau suivant énumère les projets de fusion des Fonds :

<b>Fonds en dissolution</b>	<b>Fonds prorogé</b>
Fonds revenu NEI	Fonds d'obligations canadiennes NEI
Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI	Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest NEI
Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI	Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI
Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI	Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI
Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial	Portefeuille NEI Sélect équilibré
Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale	Portefeuille NEI Sélect croissance

Chacune des fusions proposées est assujettie à l'approbation des porteurs de titres et des autorités de réglementation. Si elles sont approuvées, les fusions seront effectuées vers le 14 septembre 2015.

### **Motifs des projets de fusion des Fonds**

Placements NEI est le fiduciaire et le gestionnaire des Fonds de fiducie en dissolution et des Fonds de fiducie prorogés et le gestionnaire du Fonds de catégorie de société en dissolution et du Fonds de catégorie de société prorogé. Placements NEI est d'avis que les porteurs de titres du Fonds en dissolution et du Fonds de catégorie de société prorogé tireront parti des projets de fusion pour les motifs suivants :

- les porteurs de titres du Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial et du Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale jouiront d'économies d'échelle supérieures et de charges d'exploitation inférieures dans le cadre d'un Fonds prorogé combiné de taille supérieure puisque les frais d'administration fixes de ces Fonds seront réduits et passeront de 0,40 % à 0,35 % dans le cas des titres de série A et de 0,35 % à 0,30 % dans le cas des titres de série F;
- les porteurs de titres de la Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI jouiront de frais d'exploitation inférieurs puisque les frais d'administration fixes de ce Fonds seront réduits et passeront de 0,40 \$ à 0,35 % dans le cas des titres de série A;
- chaque Fonds prorogé disposera d'un portefeuille dont la valeur sera plus élevée et offrira ainsi plus d'occasions de diversification que le Fonds en dissolution pertinent;

- chaque Fonds prorogé, du fait de sa taille supérieure, pourra bénéficier d'une présence plus importante sur le marché.

Il est possible d'obtenir les taux de rendement passés des Fonds en dissolution et des Fonds prorogés dans les rapports de la direction sur le rendement du fonds. Les conséquences fiscales des projets de fusion sont résumées ci-après. Les pages qui suivent décrivent plus amplement chaque fusion.

### **Procédures relatives aux fusions**

#### *Fusions des Fonds de fiducie*

Les projets de fusion des Fonds de fiducie seront structurés de la façon suivante :

- i) avant la date de prise d'effet de la fusion, les titres d'un Fonds en dissolution qui, de l'avis du gestionnaire de portefeuille du Fonds prorogé, ne sont pas conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds prorogé pertinent seront vendus et convertis en trésorerie ou en équivalents de trésorerie, et les services d'un gestionnaire provisoire pourraient être retenus à cette fin. Dans ce contexte particulier, le Fonds en dissolution pourrait détenir de la trésorerie ou des instruments du marché monétaire, et ses actifs pourraient donc, pendant une période avant la date de prise d'effet de la fusion, ne pas être entièrement investis conformément à ses objectifs de placement;
- ii) le portefeuille de placements et les autres actifs restants du Fonds en dissolution seront évalués et calculés à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion, conformément aux documents constitutifs du Fonds en dissolution;
- iii) le Fonds prorogé acquerra le portefeuille de placements ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie mentionnés précédemment en échange de ses parts;
- iv) le Fonds prorogé ne prendra pas en charge les passifs du Fonds en dissolution, qui conservera suffisamment d'actifs pour régler ses passifs estimatifs, le cas échéant, à la date de prise d'effet de la fusion;
- v) la valeur liquidative globale des parts du Fonds prorogé que le Fonds en dissolution recevra dans le cadre de la fusion sera égale à la valeur des actifs en portefeuille et autres actifs du Fonds en dissolution que le Fonds prorogé acquerra, et ces parts seront émises à la valeur liquidative par part de la série visée à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion;
- vi) le Fonds en dissolution distribuera à ses porteurs de titres un montant suffisant de son résultat net et de ses gains en capital nets réalisés de sorte qu'il ne paiera pas d'impôt aux termes de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour son année d'imposition courante;
- vii) immédiatement après, les parts du Fonds prorogé que le Fonds en dissolution aura reçues dans le cadre de la fusion seront distribuées aux porteurs de titres du Fonds en dissolution, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente, en échange de leurs parts dans le Fonds en dissolution, de sorte que les porteurs de parts de série A, de série F, de série I et de série T d'un Fonds en dissolution, selon le cas, recevront des parts de série A, de série F, de série I et de série T correspondantes du Fonds prorogé pertinent;

viii) après la date de prise d'effet de la fusion, le Fonds en dissolution sera liquidé.

#### *Fusion des Fonds de catégorie de société*

Le projet de fusion des Fonds de catégorie de société sera structuré de la façon suivante :

- i) avant la date de prise d'effet de la fusion, les titres du Fonds en dissolution qui, de l'avis du gestionnaire de portefeuille du Fonds prorogé, ne sont pas conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds prorogé seront vendus et convertis en trésorerie ou équivalents de trésorerie, et les services d'un gestionnaire provisoire pourraient être retenus à cette fin. Dans ce contexte particulier, le Fonds en dissolution pourrait détenir de la trésorerie ou des instruments du marché monétaire, et ses actifs pourraient donc, pendant une période avant la date de prise d'effet de la fusion, ne pas être entièrement investis conformément à ses objectifs de placement;
- ii) la société peut décider de déclarer des dividendes payables aux porteurs de titres du Fonds en dissolution, notamment à l'égard des gains en capital réalisés à la fusion du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI et du Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI;
- iii) les statuts de constitution de la société, dans leur version modifiée, seront de nouveau modifiés pour prévoir que toutes les actions émises et en circulation du Fonds en dissolution seront échangées contre des actions du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar, et distribuées aux porteurs de titres du Fonds en dissolution. Les porteurs d'actions de série A et de série F du Fonds en dissolution recevront des actions de série A et de série F correspondantes du Fonds prorogé. Les actions du Fonds en dissolution seront annulées;
- iv) la trésorerie et les titres du portefeuille d'actifs qui sont attribuables au Fonds en dissolution seront ajoutés au portefeuille d'actifs attribuables au Fonds prorogé.

#### **Rachats et souscriptions de titres des Fonds en dissolution**

Sous réserve de l'approbation du projet de fusion par les porteurs de titres du Fonds en dissolution et de l'approbation des autorités de réglementation, il est proposé que les fusions soient réalisées vers le 14 septembre 2015. Placements NEI peut, à son entière appréciation, décider de ne pas donner suite à une fusion approuvée ou encore de reporter sa mise en œuvre à une date ultérieure si elle estime qu'une telle décision est plus avantageuse pour des motifs d'ordre fiscal ou autres. Les frais liés à la réalisation des fusions (qui consistent principalement en honoraires juridiques et de traduction, en frais de sollicitation de procurations, d'impression et d'envoi et en droits fixés par règlement) seront pris en charge par Placements NEI.

Les porteurs de titres conserveront le droit de faire racheter leurs titres d'un Fonds en dissolution et le droit d'échanger leur placement contre des titres d'autres OPC offerts et gérés par Placements NEI (avec les incidences fiscales en découlant – se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales fédérales canadiennes* » ci-après) en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de prise d'effet des fusions, pourvu que Placements NEI reçoive un ordre de rachat ou d'échange par écrit, dûment rempli et signé par le porteur de titres concerné ou en son nom. Les demandes de rachat et de substitution qui ne sont pas réglées au plus tard à la date de prise d'effet des fusions seront réputées être des demandes de rachat de titres des Fonds prorogés, et la procédure de règlement habituelle s'appliquera après la date de prise d'effet des fusions. Par la suite, les porteurs de titres des Fonds en dissolution pourront faire racheter, dans le cours normal des activités, les titres des Fonds

prorogés qu'ils acquièrent dans le cadre des fusions. Les titres des Fonds prorogés dont les porteurs de titres font l'acquisition à la fusion sont assujettis aux mêmes frais de rachat, le cas échéant, que ceux auxquels leurs titres des Fonds en dissolution étaient assujettis avant les fusions.

En attendant que les porteurs de titres approuvent une fusion, les souscriptions de titres d'un Fonds en dissolution et les échanges en vue d'obtenir de tels titres seront suspendus après la fermeture des bureaux le 8 septembre 2015. Après la date de prise d'effet des fusions, les plans de paiements préautorisés et les plans de retraits automatiques qui avaient été mis en place à l'égard d'un Fonds en dissolution seront rétablis à l'égard du Fonds prorogé pertinent, à moins que les porteurs de titres concernés ne donnent des directives contraires. Les porteurs de titres peuvent modifier leurs plans de paiements préautorisés et leurs plans de retraits automatiques à tout moment et sans frais.

### **INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES**

Le texte qui suit est un sommaire général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes, en date des présentes, des Fonds en dissolution et de leurs investisseurs qui sont des particuliers, sauf les fiducies. Le présent sommaire suppose, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), que les investisseurs particuliers résident au Canada et détiennent des titres du Fonds en dissolution à titre d'immobilisations.

**Le présent résumé est de nature générale seulement et n'épuise pas toutes les incidences fiscales possibles. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité relativement à votre situation personnelle.**

Si vous faites racheter des titres d'un Fonds en dissolution avant la date de la fusion, vous réaliserez un gain en capital (ou une perte en capital) dans la mesure où le produit du rachat est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté des titres et des frais de rachat. À moins que vous ne déteniez vos titres dans un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »), un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** », et collectivement, les « **régimes enregistrés** »), vous devez inclure la moitié d'un tel gain en capital dans le calcul de votre revenu et pouvez déduire la moitié d'une telle perte en capital de vos gains en capital imposables, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

#### **Fusions des Fonds de fiducie**

Les fusions des Fonds de fiducie sont effectuées sur une base imposable afin de conserver les pertes dans les Fonds prorogés.

Au plus tard à la date de la fusion, les titres du portefeuille de chaque Fonds en dissolution feront l'objet d'une disposition à leur juste valeur marchande. Ainsi, pour toute immobilisation qui a fait l'objet d'une disposition, le Fonds en dissolution réalisera un gain en capital (ou une perte en capital) égal au montant par lequel le produit de disposition reçu est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de l'immobilisation, majoré des frais de disposition raisonnables. Toute perte en capital ou perte autre qu'en capital ou tout report de perte prospectif que conserve un Fonds en dissolution deviendra caduc au moment de la fusion et ne pourra faire l'objet d'un report prospectif en faveur du Fonds prorogé. Le gestionnaire prévoit que le montant des pertes qui deviendra caduc après les fusions pertinentes sera important pour les Fonds suivants : le Fonds revenu NEI, le Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI et le Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI. En conséquence de la dissolution du Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale, le gestionnaire s'attend à ce que des gains en

capital importants soient réalisés, et ces gains seront répartis entre les porteurs de titres de ces Fonds en dissolution.

Immédiatement après le transfert de ses actifs au Fonds prorogé, chaque Fonds en dissolution pertinent distribuera aux porteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets pour l'année d'imposition courante (y compris les gains en capital réalisés dans le cadre de la fusion de la façon indiquée précédemment) afin de ne pas devoir payer d'impôt pour l'année. Vous recevrez un relevé aux fins de l'impôt indiquant votre quote-part du revenu et des gains en capital d'un Fonds en dissolution, le cas échéant, pour l'année d'imposition 2015. La partie imposable de ce revenu et de ces gains en capital doit être incluse dans votre revenu.

Le coût pour un Fonds en dissolution des parts du Fonds prorogé pertinentes reçues dans le cadre de la fusion imposable correspondra à la juste valeur marchande des actifs du Fonds en dissolution transférés au Fonds prorogé pertinent. La distribution par un Fonds en dissolution de parts du Fonds prorogé pertinentes aux porteurs de parts en échange de leurs parts du Fonds en dissolution ne devrait pas entraîner un gain en capital ni une perte en capital pour le Fonds en dissolution, pourvu qu'une telle distribution ait lieu immédiatement après le transfert des actifs au Fonds prorogé pertinent.

À la distribution par un Fonds en dissolution de parts du Fonds prorogé pertinentes en échange de parts du Fonds en dissolution, les porteurs de parts constateront une disposition de leurs parts du Fonds en dissolution et recevront un produit de disposition égal à la juste valeur marchande des parts du Fonds prorogé pertinentes reçues. En conséquence, le porteur de parts réalisera un gain en capital (ou une perte en capital) égal au montant par lequel le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des parts du Fonds en dissolution qu'il détient, majoré des frais de disposition raisonnables. La moitié de ce gain en capital doit être incluse dans le calcul du revenu d'un porteur de parts et la moitié de cette perte en capital peut être déduite des gains en capital imposables, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci. Un porteur de parts acquerra les parts d'un Fonds prorogé reçues dans le cadre de la fusion imposable à un coût égal à leur juste valeur marchande au moment de la fusion. Ce coût sera vraisemblablement différent du prix de base rajusté des parts d'un Fonds en dissolution qui ont été échangées. Le prix de base rajusté des parts du Fonds prorogé correspondra à la moyenne du coût des nouvelles parts du Fonds prorogé et du prix de base rajusté des autres parts identiques du Fonds prorogé que le porteur de parts détient déjà.

#### **Fusion des Fonds de catégorie de société**

Au plus tard à la date de la fusion, les titres du portefeuille du Fonds en dissolution feront l'objet d'une disposition à leur juste valeur marchande. Ainsi, le Fonds en dissolution réalisera un gain en capital (ou une perte en capital) sur les titres ayant fait l'objet de la disposition correspondant au montant par lequel le produit de disposition reçu sur les titres est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de ces titres, majoré des frais de disposition raisonnables. Tout gain en capital net réalisé restant pour l'année d'imposition courante sera distribué aux investisseurs avant la fusion au moyen de dividendes sur les gains en capital.

Le transfert des actifs en portefeuille d'un Fonds en dissolution au portefeuille du Fonds prorogé correspondant ne constituera pas une disposition de ces actifs ni ne donnera lieu à un gain ou à une perte en capital pour le Fonds en dissolution.

Les actionnaires du Fonds en dissolution verront leurs actions échangées contre des actions du Fonds prorogé correspondant. Un actionnaire du Fonds en dissolution ne réalisera pas de gain ou de perte en capital en raison de l'échange et les porteurs du Fonds en dissolution recevront des actions du Fonds prorogé à un coût égal au prix de base rajusté total des actions échangées. Le prix de base rajusté des

actions du Fonds prorogé correspondra à la moyenne du prix de base rajusté de toutes les actions identiques du Fonds prorogé détenues avant l'échange.

### **Admissibilité aux fins de placement**

#### *Fonds détenus dans un régime enregistré*

Les Fonds de fiducie devraient être, à tout moment important, des fiducies de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt. Les Fonds de catégorie de société sont des titres de Catégorie de société NordOuest inc. qui devrait être, à tout moment important, une société de placement à capital variable aux termes de la Loi de l'impôt. Ainsi, les titres de chaque Fonds prorogé devraient être, à tout moment important, un placement admissible pour des régimes enregistrés.

Pourvu que le Fonds prorogé constitue une « fiducie de fonds commun de placement » ou une « société de placement à capital variable » aux fins de la Loi de l'impôt à tout moment important, ses titres constitueront des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés.

Même si les titres des Fonds prorogés sont des placements admissibles, les investisseurs devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si ces titres constitueront un « placement interdit » pour leur REER, leur FERR, leur REEE ou leur CELI compte tenu de leur situation personnelle.

#### **APPROBATION REQUISE DES PORTEURS DE TITRES**

**Chacune des fusions des Fonds de fiducie ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix rattachées aux titres en circulation du Fonds en dissolution pertinent exprimées à l'assemblée extraordinaire pertinente.**

**Chacune des fusions des Fonds de catégorie de société ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée extraordinaire du Fonds en dissolution et à la majorité aux deux tiers (c.-à-d. 66⅔ %) des voix exprimées à l'assemblée extraordinaire du Fonds prorogé.**

**Aucune fusion n'est conditionnelle à une autre fusion et une fusion peut être menée à terme même si une autre n'est pas approuvée.**

Les porteurs de titres des Fonds ont le droit d'exprimer une voix pour chaque titre entier qu'ils détiennent et n'ont droit à aucune voix pour leurs fractions de titre, sauf pour ce qui est des Fonds de fiducie dont les fractions de titre peuvent représenter, au total, une ou plusieurs parts entières.

Les porteurs de titres inscrits à la fermeture des bureaux le 17 juillet 2015 auront le droit de voter aux assemblées extraordinaires, sauf dans la mesure où ces titres auront été rachetés avant les assemblées extraordinaires ou qu'un cessionnaire des titres après cette date aura respecté les procédures requises afin d'être habile à exercer les droits de vote rattachés aux titres transférés. Si vos titres vous ont été transférés par un autre porteur après le 17 juillet 2015 (ce qui ne peut survenir que dans des circonstances inhabituelles, comme le décès d'un porteur), vous devriez communiquer avec le gestionnaire afin de dresser la liste des documents qui sont nécessaires pour effectuer le transfert des titres dans les registres du gestionnaire. Vous ne serez en mesure d'exercer les droits de vote rattachés aux titres transférés qu'une fois le transfert consigné dans les registres du gestionnaire.

Pour les Fonds de fiducie, deux porteurs de titres d'un Fonds présents ou représentés par procuration constitueront le quorum. Pour les Fonds de catégorie de société, une personne présente ou représentée par procuration qui est un actionnaire ayant le droit de voter à l'assemblée extraordinaire et qui détient ou représente, au total, au moins deux actions conférant le droit de voter à l'assemblée extraordinaire constitueront le quorum.

### **Renseignements supplémentaires**

Des renseignements supplémentaires concernant les Fonds figurent dans les prospectus simplifiés, les notices annuelles, les aperçus du fonds et, lorsqu'ils sont disponibles, les rapports de la direction sur le rendement du fonds intermédiaires et annuels et les états financiers annuels audités et intermédiaires non audités de chacun de ces Fonds. Les aperçus du fonds des Fonds prorogés sont transmis par la poste avec la présente circulaire aux porteurs de titres des Fonds en dissolution. Vous devriez lire ces documents attentivement.

Les investisseurs des Fonds en dissolution peuvent obtenir, sans frais, un exemplaire du prospectus simplifié, de la notice annuelle et de l'aperçu du fonds des Fonds prorogés et, lorsqu'ils sont disponibles, de leurs derniers états financiers et rapports de la direction sur le rendement du fonds intermédiaires et annuels sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur notre site Web à l'adresse [www.placementsNEI.com](http://www.placementsNEI.com) ou en appelant au numéro de téléphone sans frais 1-888-809-3333.

## **Fusion-absorption du Fonds revenu NEI par le Fonds d'obligations canadiennes NEI**

Placements NEI est le gestionnaire du Fonds revenu NEI et du Fonds d'obligations canadiennes NEI. Pour les motifs exposés précédemment sous la rubrique « *Motifs des projets de fusion des Fonds* », Placements NEI propose la fusion-absorption du Fonds revenu NEI par le Fonds d'obligations canadiennes NEI.

Les porteurs de titres du Fonds revenu NEI sont invités à approuver la fusion. Le Fonds revenu NEI sera ensuite liquidé après la date de prise d'effet de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Procédures relatives aux fusions* » pour des détails sur la façon dont la fusion sera réalisée.

Le Fonds revenu NEI et le Fonds d'obligations canadiennes NEI sont des fiducies de fonds commun de placement à capital variable constituées en vertu des lois de l'Ontario et régies par les modalités et les dispositions d'une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 26 juin 2014, dans sa version modifiée.

Les parts du Fonds revenu NEI et du Fonds d'obligations canadiennes NEI sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié et d'une notice annuelle datés du 26 juin 2015.

### **Objectifs de placement fondamentaux et stratégies de placement**

#### *Fonds revenu NEI*

Le **Fonds revenu NEI** a comme objectif de placement d'assurer un revenu et une possibilité de gains en capital en investissant surtout dans des titres à revenu fixe et des fiducies de revenu.

Afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds, nous avons construit un portefeuille qui investit principalement dans des obligations de qualité supérieure de sociétés canadiennes et dans des titres de créance de provinces canadiennes.

Le fonds peut investir une partie de son actif dans des titres étrangers si un tel placement est conforme à l'objectif de placement du Fonds. Bien qu'il n'y ait aucune limite précise quant au pourcentage de l'actif du Fonds qui peut être investi dans les titres étrangers, il n'est pas prévu que le Fonds investira plus de 20 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds peut temporairement détenir une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et/ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme à l'objectif de placement du Fonds, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises;
- pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement.

Le Fonds peut être géré selon une approche de placement socialement responsable.



Suivant la méthode d'évaluation du risque de placement du gestionnaire, Placements NEI a déterminé que le degré de risque associé à un placement dans le Fonds revenu NEI est **faible**.

#### *Fonds d'obligations canadiennes NEI*

Le **Fonds d'obligations canadiennes NEI** a comme objectif de placement de procurer un revenu courant élevé tout en protégeant le placement initial. Il investit surtout dans des obligations, des débentures et des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, par une province ou par des sociétés canadiennes, et des titres du marché monétaire.

Le Fonds d'obligations canadiennes NEI se conforme à une démarche de placement axée sur la responsabilité sociale.

Toutes les décisions et stratégies sont fondées sur la préservation du capital et sur une démarche active afin d'en augmenter la valeur. L'analyse d'un placement dans des titres à revenu fixe est fondée à la fois sur une analyse objective en fonction des cotes de crédit (à l'interne et à l'externe) et sur un jugement subjectif fondé sur les perspectives de la société et du secteur. Le sous-conseiller en valeurs, Société en commandite Guardian Capital, apporte des changements graduels au portefeuille et obtient ainsi des gains en capital supplémentaires. Tout en prévoyant les tendances des taux d'intérêt et les rendements comparatifs entre les secteurs des titres à revenu fixe, le sous-conseiller en valeurs examine aussi les normes historiques afin de prendre ses décisions.

La proportion des titres à revenu fixe et de sociétés est également modifiée en fonction des tendances prévues du marché.

Le Fonds d'obligations canadiennes NEI peut investir, directement ou indirectement, au moyen de dérivés, et jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts d'autres OPC, y compris des fonds que gère Placements NEI. Le sous-conseiller en valeurs n'investira dans des parts d'autres fonds que si ces placements sont conformes à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds d'obligations canadiennes NEI. Le Fonds d'obligations canadiennes NEI peut investir une partie de son actif dans des titres étrangers si ce placement est conforme à son objectif de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de l'actif du Fonds d'obligations canadiennes NEI qui peut être investi dans des titres étrangers, à la date de la présente circulaire, Placements NEI ne prévoit pas que le Fonds investira plus de 15 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds d'obligations canadiennes NEI peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et/ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme aux objectifs de placement du Fonds, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises;
- pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement.

Suivant la méthode d'évaluation du risque de placement du gestionnaire, Placements NEI a déterminé que le degré de risque associé à un placement dans le Fonds d'obligations canadiennes NEI est **faible**.

Le Fonds en dissolution a comme objectif de placement d'assurer un revenu et une possibilité de gains en capital en investissant surtout dans des titres à revenu fixe et des fiducies de revenu. Le Fonds prorogé a comme objectif de placement de procurer un revenu courant élevé tout en protégeant le placement initial en investissant surtout dans des obligations, des débetures et des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, par une province ou par des sociétés canadiennes, et des titres du marché monétaire. Étant donné que l'objectif du Fonds en dissolution est d'assurer un revenu et une possibilité de gains en capital en investissant surtout dans des titres à revenu fixe et des fiducies de revenu et que celui du Fonds prorogé est de procurer un revenu courant élevé tout en protégeant le placement initial en investissant surtout dans des obligations, des débetures et des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, par une province ou par des sociétés canadiennes, et des titres du marché monétaire, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable pourrait conclure que l'objectif de placement fondamental du Fonds en dissolution n'est pas semblable pour l'essentiel à celui du Fonds prorogé.

Le conseiller en valeurs du Fonds revenu NEI est Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. et le sous-conseiller en valeurs est Beutel Goodman & Compagnie Ltée. Le conseiller en valeurs du Fonds d'obligations canadiennes NEI est Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. et le sous-conseiller en valeurs est Société en commandite Guardian Capital. Société en commandite Guardian Capital demeurera le sous-conseiller en valeurs du Fonds d'obligations canadiennes NEI après la fusion.

**DES RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LE FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES NEI FIGURENT DANS SES APERÇUS DU FONDS QUI SONT JOINTS À LA PRÉSENTE CIRCULAIRE. VOUS ÊTES INVITÉS À EXAMINER CES DOCUMENTS MINUTIEUSEMENT. DE PLUS, LES PORTEURS DE TITRES PEUVENT OBTENIR UN EXEMPLAIRE DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ, DE LA NOTICE ANNUELLE, DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS DU FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES NEI EN COMMUNIQUANT AVEC PLACEMENTS NEI CHEZ PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES S.E.C., AU 1200-151 YONGE STREET, TORONTO (ONTARIO) M5C 2W7, EN COMPOSANT LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-888-809-3333 SI VOUS ÊTES DE L'EXTÉRIEUR DE LA RÉGION DE TORONTO OU LE 416-594-6633 DANS LA RÉGION DE TORONTO, EN FAISANT PARVENIR UN COURRIEL À [CLIENTSERVICES@PLACEMENTSNEI.COM](mailto:CLIENTSERVICES@PLACEMENTSNEI.COM) OU EN CONSULTANT LE SITE [WWW.SEDAR.COM](http://WWW.SEDAR.COM) – LE SITE INTERNET DE SEDAR (SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE).**

*Comparaison des frais, de la taille des Fonds et des ratios des frais de gestion*

Au 6 juillet 2015, l'actif net sous gestion et la valeur liquidative par part de série du Fonds revenu NEI et l'actif net sous gestion et la valeur liquidative par part de série du Fonds d'obligations canadiennes NEI s'établissaient comme suit :

Nom du Fonds	Actif administré	Valeur liquidative par part		
		Série A	Série F	Série I
Fonds revenu NEI (Fonds en dissolution)	18 289 546,99 \$	10,4327 \$	9,8518 \$	9,7619 \$
Fonds d'obligations canadiennes NEI (Fonds prorogé)	521 890 397,20 \$	11,2571 \$	10,6672 \$	12,0139 \$

Les frais de gestion et le RFG de chaque Fonds s'établissent comme suit :

	<b>Frais de gestion (% par année*)</b>	<b>RFG (% par année*)</b>	<b>Frais d'administration annuels (% par année)</b>
Fonds en dissolution	Parts de série A : 1,15 % Parts de série F : 0,65 % Parts de série I : négociés individuellement	Parts de série A : 1,63 % Parts de série F : 1,08 % Parts de série I : variable en fonction de frais de gestion négociés individuellement	Parts de série A : 0,35 % Parts de série F : 0,25 % Parts de série I : s. o.
Fonds prorogé	Parts de série A : 1,15 % Parts de série F : 0,65 % Parts de série I : négociés individuellement	Parts de série A : 1,62 % Parts de série F : 1,15 % Parts de série I : variable en fonction de frais de gestion négociés individuellement	Parts de série A : 0,35 % Parts de série F : 0,25 % Parts de série I : s. o.

\* Pour la période de 12 mois close le 30 septembre 2014.

#### **Autorisation des porteurs de titres du Fonds revenu NEI**

Afin de réaliser la fusion, les porteurs de titres du Fonds revenu NEI sont invités à examiner et à approuver la résolution figurant à l'annexe A-1. L'approbation de cette résolution nécessitera le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à cette fin à l'assemblée extraordinaire.

Malgré l'approbation de la résolution, le conseil d'administration du commandité de Placements NEI peut, à son entière appréciation, décider de reporter la fusion ou de ne pas y donner suite.

**Fusion-absorption du Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI par le Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest NEI**

Placements NEI est le gestionnaire du Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI et du Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest NEI. Pour les motifs exposés précédemment sous la rubrique « *Motifs des projets de fusion des Fonds* », Placements NEI propose la fusion-absorption du Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI par le Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest NEI.

Les porteurs de titres du Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI sont invités à approuver la fusion. Le Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI sera ensuite liquidé aussitôt qu'il est raisonnablement possible après la date de prise d'effet de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Procédures relatives aux fusions* » pour des détails sur la façon dont la fusion sera réalisée.

Le Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI et le Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest NEI sont des fiducies de fonds commun de placement à capital variable constituées en vertu des lois de l'Ontario et sont régies par les modalités et les dispositions d'une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 26 juin 2014, dans sa version modifiée.

Les parts du Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI et du Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest NEI sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié et d'une notice annuelle datés du 26 juin 2015.

**Objectifs de placement fondamentaux et stratégies de placement**

*Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI*

Le **Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI** a comme objectif de placement de procurer un revenu courant élevé tout en conservant le capital, en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations et d'autres titres obligataires de sociétés canadiennes de moindre qualité comportant un risque élevé, mais capables de produire un haut rendement, et il peut également investir dans d'autres titres à revenu fixe assortis de caractéristiques semblables. La plupart des placements du Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI sont cotés BBB et moins par Canadian Bond Rating Service (ou l'équivalent par une autre agence d'évaluation reconnue). Le Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI peut aussi investir dans des placements non cotés, dans des placements faisant l'objet d'une défaillance au moment de l'achat, et peut investir dans des placements libellés en devises.

En règle générale, le Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI investit au moins 80 % de son actif net dans des obligations de sociétés productives de revenu et à rendement élevé.

Le sous-conseiller en valeurs a recours à une stratégie de placement qui vise à procurer un revenu plus élevé tout en réduisant la volatilité. Pour ce faire, il utilise une méthode ascendante de sélection de titres négociés à escompte par rapport à leur valeur estimative mais qui affichent un bon potentiel d'amélioration.

Le sous-conseiller en valeurs privilégie la recherche fondamentale sur le crédit et a recours à un cadre de référence fondé sur certains facteurs et certaines variables qui lui permet de cerner les bons placements

et d'établir la pondération sectorielle. L'analyse des principes fondamentaux, des facteurs d'ordre technique et des évaluations lui permet de dégager des indicateurs directionnels, des tendances à court terme et, en définitive, de décider si le cours des titres d'une société est trop haut ou trop bas.

En règle générale, le Fonds vend un placement lorsque le sous-conseiller en valeurs croit que la justification initiale du placement dans le titre ne tient plus. Autrement dit, si l'émetteur présente des flux de trésorerie à la baisse, qu'il dispose d'une équipe de direction inefficace ou que son évaluation relative est peu intéressante, le sous-conseiller en valeurs cherchera à vendre le titre.

Dans des circonstances habituelles, le Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire à court terme et dans d'autres effets de caisse productifs de revenu et, lorsqu'il veut prendre temporairement des mesures défensives, il peut même augmenter le pourcentage de l'actif net qu'il investit dans ce genre de titres.

Le Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI peut utiliser des dérivés pour couvrir le risque de change.

Le Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI peut aussi investir jusqu'à 10 % de son actif net au moment du placement dans des titres non liquides (c.-à-d. des titres qui ne peuvent être vendus promptement). Conformément à son objectif qui consiste à procurer un revenu courant élevé, le Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI peut investir jusqu'à 15 % de son actif net au moment du placement dans des actions ordinaires, des parts de fiducies de revenu (y compris des fiducies de placement immobilier), des actions privilégiées et d'autres placements qui ne sont pas des titres d'emprunt. En outre, bien que le Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI privilégie des instruments assortis d'un paiement en espèces plutôt que les titres à paiement différé, il peut investir dans des obligations à coupon zéro (dont les intérêts s'accumulent jusqu'à l'échéance) et des obligations payables « en nature » (dont les intérêts sont versés sous forme d'actions supplémentaires).

Le Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI ne cible pas de durée moyenne précise pour son portefeuille, mais il est prévu que la plupart de ses placements auront une durée à l'échéance de dix ans ou moins.

Le Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI peut investir jusqu'à 49 % de ses biens dans des titres étrangers. Il peut investir dans des parts d'autres OPC, y compris ceux que gère Placements NEI, en ce qui a trait au volet de titres étrangers du portefeuille du Fonds.

Suivant la méthode d'évaluation du risque de placement du gestionnaire, Placements NEI a déterminé que le degré de risque associé à un placement dans le Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI est **faible à moyen**.

#### *Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest NEI*

Le **Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest NEI** a comme objectif de placement de procurer un revenu courant élevé tout en préservant le capital, en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations et d'autres titres obligataires de sociétés mondiales qui présentent un rendement élevé et un risque élevé, et il peut également investir dans d'autres placements à revenu fixe assortis de caractéristiques semblables. La plupart des placements du

Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest NEI sont cotés BBB- et moins par Standard and Poor's ou Fitch, et Baa3 ou moins, par Moody's ou ont obtenu une cote équivalente d'un autre service reconnu d'évaluation des obligations. Le Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest NEI peut aussi investir dans des placements non cotés, dans des placements faisant l'objet d'une défaillance au moment de l'achat, ainsi que dans des placements libellés en devises de pays dont les marchés sont en émergence.

Le Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest NEI devrait investir au moins 80 % de son actif net dans des obligations de sociétés productives de revenu et à rendement élevé, sauf lorsqu'il prend temporairement des positions défensives.

Le Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest NEI peut habituellement investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres du marché monétaire à court terme et dans d'autres effets de caisse productifs de revenu et, lorsqu'il veut prendre temporairement des mesures défensives, il peut même augmenter le pourcentage de son actif net qu'il investit dans ce genre de titres.

Le Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest NEI peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

Le Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest NEI peut utiliser des dérivés pour couvrir le risque de change.

Suivant la méthode d'évaluation du risque de placement du gestionnaire, Placements NEI a déterminé que le degré de risque associé à un placement dans le Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest NEI est **faible à moyen**.

---

*Le Fonds en dissolution a comme objectif de placement de procurer un revenu courant élevé tout en conservant le capital, en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations et d'autres titres obligataires de sociétés canadiennes de moindre qualité comportant un risque élevé, mais capables de produire un haut rendement, et il peut également investir dans d'autres titres à revenu fixe assortis de caractéristiques semblables. Le Fonds prorogé a comme objectif de placement de procurer un revenu courant élevé tout en préservant le capital, en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations et d'autres titres obligataires de sociétés mondiales qui présentent un rendement élevé et un risque élevé, et il peut également investir dans d'autres placements à revenu fixe assortis de caractéristiques semblables. De plus, le Fonds en dissolution peut investir jusqu'à 49 % de ses biens dans des titres étrangers et le Fonds prorogé peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers. Étant donné que le volet titres étrangers de chaque Fonds est différent, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable pourrait conclure que l'objectif de placement fondamental du Fonds en dissolution n'est pas semblable pour l'essentiel à celui du Fonds prorogé.*

Le conseiller en valeurs du Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI est Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. et le sous-conseiller en valeurs est Principal Global Investors, LLC. Le conseiller en valeurs du Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest NEI est Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. et le sous-conseiller en valeurs est Principal Global Investors, LLC., qui demeurera le sous-conseiller en valeurs du Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest NEI après la fusion.

**DES RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LE FONDS SPÉCIALISÉ D'OBLIGATIONS MONDIALES À RENDEMENT ÉLEVÉ NORDOUEST NEI FIGURENT DANS SES APERÇUS DU FONDS QUI SONT JOINTS À LA PRÉSENTE CIRCULAIRE. VOUS ÊTES INVITÉS À EXAMINER CES DOCUMENTS MINUTIEUSEMENT. DE PLUS, LES PORTEURS DE TITRES PEUVENT OBTENIR UN EXEMPLAIRE DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ, DE LA NOTICE ANNUELLE, DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS DU FONDS SPÉCIALISÉ D'OBLIGATIONS MONDIALES À RENDEMENT ÉLEVÉ NORDOUEST NEI EN COMMUNIQUANT AVEC PLACEMENTS NEI CHEZ PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES S.E.C., AU 1200-151 YONGE STREET, TORONTO (ONTARIO) M5C 2W7, EN COMPOSANT LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-888-809-3333 SI VOUS ÊTES DE L'EXTÉRIEUR DE LA RÉGION DE TORONTO OU LE 416-594-6633 DANS LA RÉGION DE TORONTO, EN FAISANT PARVENIR UN COURRIEL À CLIENTSERVICES@PLACEMENTSNEI.COM OU EN CONSULTANT LE SITE WWW.SEDAR.COM – LE SITE INTERNET DE SEDAR (SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE).**

*Comparaison des frais, de la taille des Fonds et des ratios des frais de gestion*

Au 6 juillet 2015, l'actif net sous gestion et la valeur liquidative par part de série du Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI et l'actif net sous gestion et la valeur liquidative par part de série du Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest NEI s'établissaient comme suit :

Nom du Fonds	Actif administré	Valeur liquidative par part			
		Série A	Série F	Série I	Série T
Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI (Fonds en dissolution)	99 325 734,64 \$	6,6399 \$	7,258 \$	10,0985 \$	8,1752 \$
Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest NEI (Fonds prorogé)	324 752 371,16 \$	7,2626 \$	7,4613 \$	8,3629 \$	9,0487 \$

Les frais de gestion et le RFG de chaque Fonds s'établissent comme suit :

	<b>Frais de gestion (% par année)</b>	<b>RFG (% par année*)</b>	<b>Frais d'administration annuels (% par année)</b>
Fonds en dissolution	Parts de série A : 1,60 % Parts de série F : 0,85 % Parts de série I : négociés individuellement Parts de série T : 1,60 %	Parts de série A : 2,23 % Parts de série F : 1,42 % Parts de série I : variable en fonction de frais de gestion négociés individuellement Parts de série T : 2,26 %	Parts de série A : 0,40 % Parts de série F : 0,35 % Parts de série T : 0,40 % Parts de série I : s. o.
Fonds prorogé	Parts de série A : 1,60 % Parts de série F : 0,85 % Parts de série I : négociés individuellement Parts de série T : 1,60 %	Parts de série A : 2,22 % Parts de série F : 1,39 % Parts de série I : variable en fonction de frais de gestion négociés individuellement Parts de série T : 2,18 %	Parts de série A : 0,40 % Parts de série F : 0,35 % Parts de série T : 0,40 % Parts de série I : s. o.

\* Pour la période de 12 mois close le 30 septembre 2014.

#### **Autorisation des porteurs de titres du Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI**

Afin de réaliser la fusion, les porteurs de titres du Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI sont invités à examiner et à approuver la résolution figurant à l'annexe A-2. L'approbation de cette résolution nécessitera le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à cette fin à l'assemblée extraordinaire.

Malgré l'approbation de la résolution, le conseil d'administration du commandité de Placements NEI peut, à son entière appréciation, décider de reporter la fusion ou de ne pas y donner suite.



## **Fusion-absorption du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI par le Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI**

Placements NEI est le gestionnaire du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI et du Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI. Pour les motifs exposés précédemment sous la rubrique « *Motifs des projets de fusion des Fonds* », Placements NEI propose la fusion-absorption du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI par le Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI.

Les porteurs de titres du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI sont invités à approuver la fusion. Le Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI sera ensuite liquidé après la date de prise d'effet de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Procédures relatives aux fusions* » pour des détails sur la façon dont la fusion sera réalisée.

Le Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI et le Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI sont des fiducies de fonds commun de placement à capital variable constituées en vertu des lois de l'Ontario et régies par les modalités et les dispositions d'une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 26 juin 2014, dans sa version modifiée.

Les parts du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI et du Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié et d'une notice annuelle datés du 26 juin 2015.

### **Objectifs de placement fondamentaux et stratégies de placement**

#### *Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI*

Le **Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI** a comme objectif de placement de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant son actif, à l'exclusion de la trésorerie et de ses équivalents, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et, dans une moindre mesure, de sociétés étrangères. Le Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI pourra effectuer des placements dans n'importe quel secteur et dans des sociétés à grande et à petite capitalisations.

Les stratégies de placement du Fonds comporteront l'analyse de variables macroéconomiques, et le sous-conseiller en valeurs, selon son interprétation de ces facteurs, déterminera la répartition de l'actif et le choix du secteur dans le volet actions du Fonds. Le Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI peut investir jusqu'à 50 % de son volet actions net dans des titres de capitaux propres étrangers et peut à l'occasion détenir une position de trésorerie globale importante comme mesure défensive en périodes de tension des marchés et/ou en fonction de la perspective que le sous-conseiller en valeurs a de l'économie mondiale et des marchés financiers mondiaux.

Le choix de chaque titre de capitaux propres est effectué selon une méthode de placement ascendante qui repose sur une approche axée sur la « croissance à un coût raisonnable ». Dans le cadre du processus de sélection des titres, on mise sur des sociétés qui produisent des flux de trésorerie disponibles et des dividendes élevés et croissants. La création d'idées est surtout marquée par une évaluation constante des facteurs macroéconomiques et des faits nouveaux sur ce plan qui permettent au sous-conseiller en valeurs de cibler des secteurs particuliers.

Les facteurs macroéconomiques constituent l'élément le plus important dans la constitution du portefeuille et on s'attend donc à ce qu'ils soient le principal stimulant du rendement. Les variables habituellement analysées sont celles liées au marché des titres à revenu fixe lui-même dont la liquidité

des marchés financiers, la solvabilité des États, les différentiels de taux, les flux des capitaux dans le système bancaire américain et le comportement des banques centrales.

Des titres peuvent être vendus une fois la pondération cible atteinte ou le cours visé atteint, si les données fondamentales d'un titre changent, notamment si l'équipe de direction de la société change ou que la répartition de l'actif fait l'objet d'un rajustement plus important. Le sous-conseiller en valeurs peut également avoir recours à certaines stratégies de négociation pour limiter les risques. Par exemple, dans le cas de positions stratégiques, le sous-conseiller en valeurs peut déterminer que la meilleure protection contre une chute prévue du cours d'un titre en particulier consiste à appliquer une stratégie de mise en correspondance d'options plutôt que de vente directe de la position.

Le Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans l'or, l'argent ou dans des certificats d'or ou d'argent autorisés (ou des dérivés dont l'or ou l'argent est l'élément sous-jacent).

Le Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI peut investir une partie de son actif dans certains FNB. Les FNB sont des fonds d'investissement qui utilisent des instruments financiers qui entretiennent une corrélation avec un multiple (ou l'inverse d'un multiple) du rendement d'un indice sous-jacent déterminé. Le Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI n'investira que dans des FNB qui lui procurent une exposition à des titres qui sont conformes à son objectif et à ses stratégies de placement.

Le Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI peut également avoir recours à la vente à découvert. Dans le cadre d'une vente à découvert, un fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les revendre sur le marché libre. À une date ultérieure, les titres sont rachetés par le fonds et rendus au prêteur. Pendant la période de l'emprunt, le produit de la vente est déposé auprès du prêteur et le fonds verse de l'intérêt à celui-ci. Si les titres perdent de la valeur entre le moment de l'emprunt des titres par le fonds et le moment où celui-ci rachète les titres et les rend au prêteur, le fonds réalise un profit d'un montant correspondant à l'écart (déduction faite des intérêts que le fonds est tenu de verser au prêteur). Le sous-conseiller en valeurs est d'avis qu'une stratégie de vente à découvert complétera l'approche principale actuelle du fonds qui consiste à acheter des titres qui devraient prendre de la valeur.

Le Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et/ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme à ses objectifs de placement, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises;
- pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI peut être élevé.

Suivant la méthode d'évaluation du risque de placement du gestionnaire, Placements NEI a déterminé que le degré de risque associé à un placement dans le Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI est **moyen**.

### *Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI*

Le **Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI** a comme objectif de placement de procurer des rendements sur placement et la protection du capital au moyen d'un processus de répartition de l'actif dynamique. Il investit principalement dans un ensemble de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe canadiens et étrangers, y compris des titres du marché monétaire.

La répartition de l'actif du Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI est établie de façon dynamique en tenant compte de l'évaluation que fait le sous-conseiller en valeurs de divers facteurs macroéconomiques dont la liquidité des marchés financiers, la solvabilité des États, les différentiels de taux, les flux de capitaux dans le système bancaire américain et le comportement des banques centrales.

Le choix de chaque titre de capitaux propres est effectué selon une méthode de placement ascendante qui repose sur une approche axée sur la « croissance à un coût raisonnable ». Dans le cadre du processus de sélection des titres, on mise sur des sociétés qui produisent des flux de trésorerie disponibles et des dividendes élevés et croissants.

Pour le volet des titres à revenu fixe du Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI, le sous-conseiller en valeurs a recours à une perspective macroéconomique pour choisir le secteur et les échéances des titres. Aux termes du volet titres à revenu fixe du Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI, on tentera de conserver, en tout temps, une note de crédit moyenne de A ou supérieure, et on investira pas plus de 10 % (au moment du placement) dans des titres de qualité inférieure selon des agences de notation de crédit reconnues.

Des titres peuvent être vendus une fois la pondération cible atteinte ou le cours visé atteint, si les données fondamentales des titres changent, notamment si l'équipe de direction d'une société change ou que la répartition de l'actif fait l'objet d'un rajustement plus important.

Le Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI peut investir une partie de son actif net dans des titres étrangers si ce placement est conforme à son objectif de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite précise quant au pourcentage de l'actif du Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI qui peut être investi dans des titres étrangers, à la date de la présente circulaire, nous ne prévoyons pas que ce Fonds investira plus de 50 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Le Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI peut investir, directement ou indirectement, au moyen de dérivés, une partie ou la totalité de son actif net dans des parts d'autres OPC, y compris des fonds gérés ou parrainés par nous. Le Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI n'investira dans des parts d'autres fonds que si ce placement est conforme à son objectif et à ses stratégies de placement.

Le Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans l'or ou l'argent, ou dans des certificats d'or ou d'argent autorisés (ou des dérivés ou des FNB visés dont l'or ou l'argent est l'élément sous-jacent).

Le Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI compte investir dans certains FNB à effet de levier. Les FNB sont des fonds d'investissement qui utilisent des instruments financiers qui entretiennent une corrélation avec un multiple (ou l'inverse d'un multiple) du rendement d'un indice sous-jacent déterminé. Le Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI n'investira que

dans des FNB qui lui procurent une exposition à des titres qui sont conformes à son objectif et à ses stratégies de placement.

Le Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI peut également avoir recours à la vente à découvert. Dans le cadre d'une vente à découvert, un fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les revendre sur le marché libre. À une date ultérieure, les titres sont rachetés par le fonds et rendus au prêteur. Pendant la période de l'emprunt, le produit de la vente est déposé auprès du prêteur et le fonds verse de l'intérêt à celui-ci. Si les titres perdent de la valeur entre le moment de l'emprunt des titres par le fonds et le moment où celui-ci rachète les titres et les rend au prêteur, le fonds réalise un profit d'un montant correspondant à l'écart (déduction faite des intérêts que le fonds est tenu de verser au prêteur). Le sous-conseiller en valeurs est d'avis qu'une stratégie de vente à découvert complétera l'approche principale actuelle du Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI qui consiste à acheter des titres susceptibles de prendre de la valeur.

Le Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et/ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme aux objectifs de placement du Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises;
- pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI peut être élevé.

Suivant la méthode d'évaluation du risque de placement du gestionnaire, Placements NEI a déterminé que le degré de risque associé à un placement dans le Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI est **faible à moyen**.

---

**Parce que le Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI investit principalement dans des titres de capitaux propres et que le Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI investit principalement dans un ensemble de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe, Placements NEI est d'avis qu'une personne raisonnable pourrait conclure que l'objectif de placement fondamental du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI n'est pas semblable pour l'essentiel à l'objectif de placement fondamental du Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI.**

Le conseiller en valeurs du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI est Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. et le sous-conseiller en valeurs est OtterWood Capital Management Inc. Le conseiller en valeurs du Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI est Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. et le sous-conseiller en valeurs est OtterWood Capital Management Inc., qui demeurera le sous-conseiller en valeurs du Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI après la fusion.

**DES RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LE FONDS MACRO DE RÉPARTITION D'ACTIFS CANADIENS NORDOUEST NEI FIGURENT DANS SES APERÇUS DU FONDS QUI SONT JOINTS À LA PRÉSENTE CIRCULAIRE. VOUS ÊTES INVITÉS À EXAMINER CES DOCUMENTS MINUTIEUSEMENT. DE PLUS, LES PORTEURS DE TITRES PEUVENT OBTENIR UN EXEMPLAIRE DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ, DE LA NOTICE ANNUELLE, DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS DU FONDS MACRO DE RÉPARTITION D'ACTIFS CANADIENS NORDOUEST NEI EN COMMUNIQUANT AVEC PLACEMENTS NEI CHEZ PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES S.E.C., AU 1200-151 YONGE STREET, TORONTO (ONTARIO) M5C 2W7, EN COMPOSANT LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-888-809-3333 SI VOUS ÊTES DE L'EXTÉRIEUR DE LA RÉGION DE TORONTO OU LE 416-594-6633 DANS LA RÉGION DE TORONTO, EN FAISANT PARVENIR UN COURRIEL À CLIENTSERVICES@PLACEMENTSNEI.COM OU EN CONSULTANT LE SITE WWW.SEDAR.COM – LE SITE INTERNET DE SEDAR (SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE).**

*Comparaison des frais, de la taille des Fonds et des ratios des frais de gestion*

Au 6 juillet 2015, l'actif net sous gestion et la valeur liquidative par part de série du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI et l'actif net sous gestion et la valeur liquidative par part de série du Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI s'établissaient comme suit :

Nom du Fonds	Actif administré	Valeur liquidative par part		
		Série A	Série F	Série I
Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI (Fonds en dissolution)	11 066 918,57 \$	5,8465 \$	9,1508 \$	10,2658 \$
Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI (Fonds prorogé)	142 212 121,39 \$	11,5591 \$	11,9315 \$	12,4559 \$

Les frais de gestion et le RFG de chaque Fonds s'établissent comme suit :

	Frais de gestion (% par année)	RFG (% par année*)	Frais d'administration annuels (% par année)
Fonds en dissolution	Parts de série A : 2 % Parts de série F : 1 % Parts de série I : négociés individuellement	Parts de série A : 2,67 % Parts de série F : 1,58 % Parts de série I : variable en fonction de frais de gestion négociés individuellement	Parts de série A : 0,40% Parts de série F : 0,30 % Parts de série I : s. o.

	<b>Frais de gestion (% par année)</b>	<b>RFG (% par année*)</b>	<b>Frais d'administration annuels (% par année)</b>
Fonds prorogé	Parts de série A : 1,95 % Parts de série F : 0,95 % Parts de série I : négociés individuellement	Parts de série A : 2,50 % Parts de série F : 1,46 % Parts de série I : variable en fonction de frais de gestion négociés individuellement	Parts de série A : 0,40% Parts de série F : 0,30 % Parts de série I : s. o.

\* Pour la période de 12 mois close le 30 septembre 2014.

#### **Autorisation des porteurs de titres du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI**

Afin de réaliser la fusion, les porteurs de titres du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI sont invités à examiner et à approuver la résolution figurant à l'annexe A-3. L'approbation de cette résolution nécessitera le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à cette fin à l'assemblée extraordinaire.

Malgré l'approbation de la résolution, le conseil d'administration du commandité de Placements NEI peut, à son entière appréciation, décider de reporter la fusion ou de ne pas y donner suite.

**Fusion-absorption de la Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI par la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI**

Placements NEI est le gestionnaire de la Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI et de la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI. Pour les motifs exposés précédemment sous la rubrique « *Motifs des projets de fusion des Fonds* », Placements NEI propose la fusion-absorption de la Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI par la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI.

Les porteurs de titres de la Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI et de la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI sont invités à approuver la fusion. La Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI sera ensuite liquidée après la date de prise d'effet de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Procédures relatives aux fusions* » pour des détails sur la façon dont la fusion sera réalisée.

La Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI et la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI sont des catégories d'une société de placement à capital variable constituée au moyen de statuts de constitution en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) le 25 septembre 2007, dans sa version modifiée. Les actions de la Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI et les actions de la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié et d'une notice annuelle datés du 26 juin 2015.

**Objectifs de placement fondamentaux et stratégies de placement**

*Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI*

La **Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI** a comme objectif de placement de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant son actif, à l'exclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et, dans une moindre mesure, de sociétés étrangères. La Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI pourra effectuer des placements dans n'importe quel secteur et dans des sociétés tant à grande qu'à petite capitalisation.

La Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI atteint son objectif de placement en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI.

Les stratégies de placement du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI comporteront l'analyse de variables macroéconomiques et le sous-conseiller en valeurs du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI, selon son interprétation de ces facteurs, déterminera la répartition de l'actif et le choix du secteur dans le volet actions du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI. Le Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI peut investir jusqu'à 50 % de son volet actions net dans des titres de capitaux propres étrangers et peut à l'occasion détenir une position de trésorerie globale importante comme mesure défensive en périodes de tension des marchés et/ou en fonction de la perspective que le sous-conseiller en valeurs a de l'économie mondiale et des marchés financiers mondiaux.

Le choix de chaque titre de capitaux propres du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI est effectué selon une méthode de placement ascendante axée sur la « croissance à un coût raisonnable ». Dans le cadre du processus de sélection des titres, on mise sur des sociétés qui produisent des flux de

trésorerie disponibles et des dividendes élevés et croissants. La création d'idées est surtout marquée par une évaluation constante des facteurs macroéconomiques et des faits nouveaux sur ce plan qui permettent au sous-conseiller en valeurs de cibler des secteurs particuliers.

Les facteurs macroéconomiques constituent l'élément le plus important dans la constitution du portefeuille du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI et on s'attend donc à ce qu'ils soient le principal stimulant du rendement. Les variables habituellement analysées sont celles liées au marché des titres à revenu fixe lui-même dont la liquidité des marchés financiers, la solvabilité des États, les différentiels de taux, les flux des capitaux dans le système bancaire américain et le comportement des banques centrales.

Des titres du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI peuvent être vendus une fois la pondération cible atteinte ou le cours visé atteint, si les données fondamentales d'un titre changent, notamment si l'équipe de direction de la société change ou que la répartition de l'actif fait l'objet d'un rajustement plus important. Le sous-conseiller en valeurs du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI peut également avoir recours à certaines stratégies de négociation pour limiter les risques. Par exemple, dans le cas de positions stratégiques, le sous-conseiller en valeurs du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI peut déterminer que la meilleure protection contre une chute prévue du cours d'un titre en particulier consiste à appliquer une stratégie de mise en correspondance d'options plutôt que de vente directe de la position. Le Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans l'or ou l'argent ou dans des certificats d'or ou d'argent autorisés (ou des dérivés dont l'or ou l'argent est l'élément sous-jacent).

Le Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI peut investir une partie de son actif dans certains FNB. Les FNB sont des fonds d'investissement qui utilisent des instruments financiers qui entretiennent une corrélation avec un multiple (ou l'inverse d'un multiple) du rendement d'un indice sous-jacent déterminé. Le Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI n'investira que dans des FNB qui lui procurent une exposition à des titres qui sont conformes à ses objectifs et à ses stratégies de placement.

Le Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI peut également avoir recours à la vente à découvert. Dans le cadre d'une vente à découvert, un fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les revendre sur le marché libre. À une date ultérieure, les titres sont rachetés par le fonds et rendus au prêteur. Pendant la période de l'emprunt, le produit de la vente est déposé auprès du prêteur et le fonds verse de l'intérêt à celui-ci. Si les titres perdent de la valeur entre le moment de l'emprunt des titres par le fonds et le moment où celui-ci rachète les titres et les rend au prêteur, le fonds réalise un profit d'un montant correspondant à l'écart (déduction faite des intérêts que le fonds est tenu de verser au prêteur). Le sous-conseiller en valeurs du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI est d'avis qu'une stratégie de vente à découvert complétera l'approche principale actuelle du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI qui consiste à acheter des titres qui devraient prendre de la valeur.

Le Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et/ou des swaps à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture, d'une façon qui est conforme à son objectif de placement, ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises;
- pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement.



Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI peut être élevé. Suivant la méthode d'évaluation du risque de placement du gestionnaire, Placements NEI a déterminé que le degré de risque associé à un placement dans la Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI est **moyen**.

*Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI*

Le **Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI** a comme objectif de placement de procurer des rendements sur placement et la protection du capital au moyen d'un processus de répartition de l'actif dynamique, en investissant principalement dans un ensemble de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe canadiens et étrangers, y compris des titres du marché monétaire.

La Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI atteint son objectif de placement en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts du Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI.

La répartition de l'actif du Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI est établie de façon dynamique en tenant compte de l'évaluation que fait le sous-conseiller en valeurs de divers facteurs macroéconomiques dont la liquidité des marchés financiers, la solvabilité des États, les différentiels de taux, les flux de capitaux dans le système bancaire américain et le comportement des banques centrales.

Le choix de chaque titre de capitaux propres est effectué selon une méthode de placement ascendante qui repose sur une approche axée sur la « croissance à un coût raisonnable ». Dans le cadre du processus de sélection des titres, on mise sur des sociétés qui produisent des flux de trésorerie disponibles et des dividendes élevés et croissants.

Pour le volet des titres à revenu fixe du Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI, le sous-conseiller en valeurs a recours à une perspective macroéconomique pour choisir le secteur et les échéances des titres. Aux fins du volet des titres à revenu fixe du Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI, on tentera de conserver, en tout temps, une note de crédit moyenne de A ou supérieure, et on n'investira pas plus de 10 % (au moment du placement) dans des titres de qualité inférieure selon des agences de notation de crédit reconnues.

Des titres peuvent être vendus une fois la pondération cible atteinte ou le cours visé atteint, si les données fondamentales d'un titre changent, notamment si l'équipe de direction d'une société change ou que la répartition de l'actif fait l'objet d'un rajustement plus important.

Le Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI peut investir une partie de son actif net dans des titres étrangers si ce placement est conforme à l'objectif de placement du Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI. Bien qu'il n'y ait aucune limite précise quant au pourcentage de l'actif du Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI qui peut être investi dans des titres étrangers, à la date de la présente circulaire, Placements NEI ne prévoit pas que ce Fonds investira plus de 50 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI peut temporairement détenir une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Le Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI peut investir, directement ou indirectement, au moyen de dérivés, une partie ou la totalité de son actif net dans des parts d'autres OPC, y compris des fonds gérés ou parrainés par Placements NEI. Le Fonds Macro de répartition d'actifs

canadiens NordOuest NEI n'investira dans des titres d'autres fonds que si ce placement est conforme à son objectif et à ses stratégies de placement.

Le Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans l'or ou l'argent, ou dans des certificats d'or ou d'argent autorisés (ou des dérivés ou des FNB dont l'or ou l'argent est l'élément sous-jacent).

Le Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI investit dans certains FNB à effet de levier. Les FNB sont des fonds d'investissement qui utilisent des instruments financiers qui entretiennent une corrélation avec un multiple (ou l'inverse d'un multiple) du rendement d'un indice sous-jacent déterminé. Le Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI n'investira que dans des FNB qui lui procurent une exposition à des titres qui sont conformes à ses objectifs et à ses stratégies de placement.

Le Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI peut également avoir recours à la vente à découvert. Dans le cadre d'une vente à découvert, un fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les revendre sur le marché libre. À une date ultérieure, les titres sont rachetés par le fonds et rendus au prêteur. Pendant la période de l'emprunt, le produit de la vente est déposé auprès du prêteur et le fonds verse de l'intérêt à celui-ci. Si les titres perdent de la valeur entre le moment de l'emprunt des titres par le fonds et le moment où celui-ci rachète les titres et les rend au prêteur, le fonds réalise un profit d'un montant correspondant à l'écart (déduction faite des intérêts que le fonds est tenu de verser au prêteur). Le sous-conseiller en valeurs est d'avis qu'une stratégie de vente à découvert complétera l'approche principale actuelle du Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI qui consiste à acheter des titres qui devraient prendre de la valeur.

Le Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et/ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme à ses objectifs de placement, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises;
- pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI peut être élevé.

Suivant la méthode d'évaluation du risque de placement du gestionnaire, Placements NEI a déterminé que le degré de risque associé à un placement dans la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI est **faible à moyen**.

---

**Parce que la Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI investit principalement dans des titres de capitaux propres et que la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI investit principalement dans un ensemble de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe, Placements NEI est d'avis qu'une personne raisonnable pourrait conclure que l'objectif de placement fondamental de la Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI n'est pas semblable pour l'essentiel à l'objectif de placement fondamental de la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI.**

Le conseiller en valeurs de la Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI est Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. et le sous-conseiller en valeurs de son fonds sous-jacent est OtterWood Capital Management Inc. Le conseiller en valeurs de la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI est Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. et le sous-conseiller en valeurs de son fonds sous-jacent est OtterWood Capital Management Inc., qui demeurera le sous-conseiller en valeurs du fonds sous-jacent de la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI après la fusion.

**DES RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LA CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ MACRO DE RÉPARTITION D'ACTIFS CANADIENS NORDOUEST NEI FIGURENT DANS SES APERÇUS DU FONDS QUI SONT JOINTS À LA PRÉSENTE CIRCULAIRE. VOUS ÊTES INVITÉS À EXAMINER CES DOCUMENTS MINUTIEUSEMENT. DE PLUS, LES PORTEURS DE TITRES PEUVENT OBTENIR UN EXEMPLAIRE DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ, DE LA NOTICE ANNUELLE, DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS DE LA CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ MACRO DE RÉPARTITION D'ACTIFS CANADIENS NORDOUEST NEI EN COMMUNIQUANT AVEC PLACEMENTS NEI CHEZ PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES S.E.C., AU 1200-151 YONGE STREET, TORONTO (ONTARIO) M5C 2W7, EN COMPOSANT LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-888-809-3333 SI VOUS ÊTES DE L'EXTÉRIEUR DE LA RÉGION DE TORONTO OU LE 416-594-6633 DANS LA RÉGION DE TORONTO, EN FAISANT PARVENIR UN COURRIEL À CLIENTSERVICES@PLACEMENTSNEI.COM OU EN CONSULTANT LE SITE WWW.SEDAR.COM – LE SITE INTERNET DE SEDAR (SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE).**

*Comparaison des frais, de la taille des Fonds et des ratios des frais de gestion*

Au 6 juillet 2015, l'actif net sous gestion et la valeur liquidative par part de série de la Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI et l'actif net sous gestion et la valeur liquidative par part de série de la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI s'établissaient comme suit :

Nom du Fonds	Actif administré	Valeur liquidative par part	
		Série A	Série F
Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI (Fonds en dissolution)	1 698 192,99 \$	6,7046 \$	11,4888 \$
Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI (Fonds prorogé)	5 427 960,30 \$	11,7252 \$	12,0499 \$

Les frais de gestion et le RFG de chaque Fonds s'établissent comme suit :

	Frais de gestion (% par année)	RFG (% par année*)	Frais d'administration annuels (% par année)
Fonds en dissolution	Parts de série A : 2,00 %	Parts de série A : 2,60 %	Parts de série A : 0,40 %

	<b>Frais de gestion (% par année)</b>	<b>RFG (% par année*)</b>	<b>Frais d'administration annuels (% par année)</b>
	Parts de série F : 1,00 %	Parts de série F : 1,57 %	Parts de série F : 0,30 %
Fonds prorogé	Parts de série A : 1,95 % Parts de série F : 0,95 %	Parts de série A : 2,45 % Parts de série F : 1,43 %	Parts de série A : 0,35 % Parts de série F : 0,35 %

\* Pour la période de 12 mois close le 30 septembre 2014.

**Autorisation des porteurs de titres de la Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI et de la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI**

Afin de réaliser la fusion, les porteurs de titres de la Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI sont invités à examiner et à approuver la résolution figurant à l'annexe A-4 et les porteurs de titres de la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI sont invités à examiner et à approuver la résolution figurant à l'annexe A-5. L'approbation de ces résolutions nécessitera le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à l'égard du Fonds en dissolution et de la majorité aux deux tiers (c.-à-d. 66⅔ %) des voix exprimées à l'égard du Fonds prorogé à l'assemblée extraordinaire.

Malgré l'approbation de la résolution, le conseil d'administration du commandité de Placements NEI peut, à son entière appréciation, décider de reporter la fusion ou de ne pas y donner suite.

## **Fusion-absorption du Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial par le Portefeuille NEI Sélect équilibré**

Placements NEI est le gestionnaire du Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial et du Portefeuille NEI Sélect équilibré. Pour les motifs exposés précédemment sous la rubrique « *Motifs des projets de fusion des Fonds* », Placements NEI propose la fusion-absorption du Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial par le Portefeuille NEI Sélect équilibré.

Les porteurs de titres du Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial sont invités à approuver la fusion. Le Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial sera ensuite liquidé après la date de prise d'effet de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Procédures relatives aux fusions* » pour des détails sur la façon dont la fusion sera réalisée.

Le Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial et le Portefeuille NEI Sélect équilibré sont des fiducies de fonds commun de placement à capital variable constituées en vertu des lois de l'Ontario et régies par les modalités et les dispositions d'une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 26 juin 2014, dans sa version modifiée.

Les parts du Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial et du Portefeuille NEI Sélect équilibré sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié et d'une notice annuelle datés du 26 juin 2015.

### **Objectifs de placement fondamentaux et stratégies de placement**

#### *Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial*

Le **Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial** a comme objectif de placement de procurer une certaine croissance du capital à long terme tout en préservant le capital au moyen d'une exposition à des titres de capitaux propres canadiens et étrangers et à des titres à revenu fixe.

Pour atteindre son objectif, le Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial investira dans des OPC sous-jacents que Placements NEI peut gérer et qui détiennent des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe.

Le gestionnaire de portefeuille utilise comme principale stratégie de placement la répartition stratégique de l'actif.

Le gestionnaire de portefeuille choisit les fonds sous-jacents en fonction du rendement, de la volatilité et de la corrélation attendus tout en tenant compte des styles de placement et d'autres facteurs qualitatifs.

Le gestionnaire de portefeuille peut, à son appréciation, modifier la composition de l'actif et les pourcentages détenus dans les fonds sous-jacents, de même qu'éliminer des fonds sous-jacents ou en ajouter de nouveaux.

Le Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial peut temporairement détenir une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Pour atteindre son objectif, le Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial investit dans les catégories d'actifs suivants par l'achat de parts de fonds sous-jacents. Voici les pourcentages actuels approximatifs cibles de la répartition entre les différentes catégories d'actifs du Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial :

Titres à revenu fixe et titres du marché monétaire	40 % à 60 %
Actions	40 % à 60 %

Les pourcentages indiqués précédemment sont approximatifs en raison de la fluctuation constante des marchés et des mesures d'efficacité sur le plan administratif.

Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné peuvent ne pas être conformes en tout point aux pourcentages indiqués précédemment. Le gestionnaire de portefeuille procédera à un rééquilibrage à son gré.

Le Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers. Suivant la méthode d'évaluation du risque de placement du gestionnaire, Placements NEI a déterminé que le degré de risque associé à un placement dans le Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial est **faible à moyen**.

#### *Portefeuille NEI Sélect équilibré*

Le **Portefeuille NEI Sélect équilibré** a comme objectif de placement d'offrir un revenu courant raisonnable et la croissance de votre placement à long terme en investissant dans une combinaison d'OPC axés sur le revenu et d'OPC d'actions.

Le gestionnaire de portefeuille utilise comme principale stratégie de placement la répartition stratégique de l'actif.

Le gestionnaire de portefeuille choisit les fonds sous-jacents en fonction du rendement, de la volatilité et de la corrélation attendus tout en tenant compte des styles de placement et d'autres facteurs qualitatifs.

Le gestionnaire de portefeuille peut, à son appréciation, modifier la composition de l'actif et les pourcentages détenus dans les fonds sous-jacents, de même qu'éliminer des fonds sous-jacents ou en ajouter de nouveaux.

Le Portefeuille NEI Sélect équilibré peut temporairement détenir une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Pour atteindre son objectif, le Portefeuille NEI Sélect équilibré investit dans les catégories d'actifs suivants par l'achat de parts de fonds sous-jacents. Voici les pourcentages actuels approximatifs cibles de la répartition entre les différentes catégories d'actifs du Portefeuille NEI Sélect équilibré :

Titres à revenu fixe et titres du marché monétaire	40 % à 60 %
Actions	40 % à 60 %

Les pourcentages indiqués précédemment sont approximatifs en raison de la fluctuation constante des marchés et des mesures d'efficacité sur le plan administratif.

Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné peuvent ne pas être conformes en tout point aux pourcentages indiqués précédemment. Le gestionnaire de portefeuille procédera à un rééquilibrage à son gré.

Le Portefeuille NEI Sélect équilibré peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers. Suivant la méthode d'évaluation du risque de placement du gestionnaire, Placements NEI a évalué que le degré de risque associé à un placement dans le Portefeuille NEI Sélect équilibré est **faible à moyen**.

---

*Le Fonds en dissolution a comme objectif de placement de procurer une certaine croissance du capital à long terme tout en préservant le capital au moyen d'une exposition à des titres de capitaux propres*

canadiens et étrangers et à des titres à revenu fixe. Le Fonds prorogé a comme objectif de placement d'offrir un revenu courant raisonnable et la croissance de votre placement à long terme en investissant principalement dans une combinaison d'OPC axés sur le revenu et d'OPC d'actions. Le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que les objectifs de placement de ces Fonds sont semblables pour l'essentiel.

Le conseiller en valeurs du Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial et du Portefeuille NEI Sélect équilibré est Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., qui demeurera le conseiller en valeurs du Portefeuille NEI Sélect équilibré après la fusion.

**DES RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LE PORTEFEUILLE NEI SÉLECT ÉQUILIBRÉ FIGURENT DANS SES APERÇUS DU FONDS QUI SONT JOINTS À LA PRÉSENTE CIRCULAIRE. VOUS ÊTES INVITÉS À EXAMINER CES DOCUMENTS MINUTIEUSEMENT. DE PLUS, LES PORTEURS DE TITRES PEUVENT OBTENIR UN EXEMPLAIRE DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ, DE LA NOTICE ANNUELLE, DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT ÉQUILIBRÉ EN COMMUNIQUANT AVEC PLACEMENTS NEI CHEZ PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES S.E.C., AU 1200-151 YONGE STREET, TORONTO (ONTARIO) M5C 2W7, EN COMPOSANT LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-888-809-3333 SI VOUS ÊTES DE L'EXTÉRIEUR DE LA RÉGION DE TORONTO OU LE 416-594-6633 DANS LA RÉGION DE TORONTO, EN FAISANT PARVENIR UN COURRIEL À CLIENTSERVICES@PLACEMENTSNEI.COM OU EN CONSULTANT LE SITE WWW.SEDAR.COM – LE SITE INTERNET DE SEDAR (SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE).**

*Comparaison des frais, de la taille des Fonds et des ratios des frais de gestion*

Au 6 juillet 2015, l'actif net sous gestion et la valeur liquidative par part de série du Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial et l'actif net sous gestion et la valeur liquidative par part de série du Portefeuille NEI Sélect équilibré s'établissaient comme suit :

Nom du Fonds	Actif administré	Valeur liquidative par part	
		Série A	Série F
Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial (Fonds en dissolution)	28 987 131,64 \$	7,3319 \$	8,5166 \$
Portefeuille NEI Sélect équilibré (Fonds prorogé)	237 565 899,98 \$	10,4403 \$	10,9286 \$

Les frais de gestion et le RFG de chaque Fonds s'établissent comme suit :

	Frais de gestion (% par année*)	RFG (% par année*)	Frais d'administration annuels (% par année)
Fonds en dissolution	Parts de série A : 1,90 % Parts de série F : 0,90 %	Parts de série A : 2,49 % Parts de série F : 1,50 %	Parts de série A : 0,40 % Parts de série F : 0,35 %

	<b>Frais de gestion (% par année*)</b>	<b>RFG (% par année*)</b>	<b>Frais d'administration annuels (% par année)</b>
Fonds prorogé	Parts de série A : 1,90 % Parts de série F : 0,90 %	Parts de série A : 2,46 % Parts de série F : 1,50 %	Parts de série A : 0,35 % Parts de série F : 0,30 %

\* Pour la période de 12 mois close le 30 septembre 2014.

#### **Autorisation des porteurs de titres du Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial**

Afin de réaliser la fusion, les porteurs de titres du Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial sont invités à examiner et à approuver la résolution figurant à l'annexe A-6. L'approbation de cette résolution nécessitera le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à l'assemblée extraordinaire.

Malgré l'approbation de la résolution, le conseil d'administration du commandité de Placements NEI peut, à son entière appréciation, décider de reporter la fusion ou de ne pas y donner suite.



**Fusion-absorption du Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale par  
le Portefeuille NEI Sélect croissance**

Placements NEI est le gestionnaire du Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale et du Portefeuille NEI Sélect croissance. Pour les motifs exposés précédemment sous la rubrique « *Motifs des projets de fusion des Fonds* », Placements NEI propose la fusion-absorption du Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale par le Portefeuille NEI Sélect croissance.

Les porteurs de titres du Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale sont invités à approuver la fusion. Le Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale sera ensuite liquidé après la date de prise d'effet de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Procédures relatives aux fusions* » pour des détails sur la façon dont la fusion sera réalisée.

Le Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale et le Portefeuille NEI Sélect croissance sont des fiducies de fonds commun de placement à capital variable constituées en vertu des lois de l'Ontario et régies par les modalités et les dispositions d'une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 26 juin 2014, dans sa version modifiée.

Les parts du Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale et du Portefeuille NEI Sélect croissance sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié et d'une notice annuelle datés du 26 juin 2015.

**Objectifs de placement fondamentaux et stratégies de placement**

*Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale*

Le **Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale** a comme objectif de placement de procurer un revenu et une certaine croissance du capital à long terme, principalement au moyen d'une exposition à des titres de capitaux propres canadiens et étrangers et, dans une moindre mesure, à des titres à revenu fixe.

Pour atteindre son objectif, le Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale investira dans des OPC sous-jacents que Placements NEI peut gérer et qui détiennent des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe.

Le gestionnaire de portefeuille utilise comme principale stratégie de placement la répartition stratégique de l'actif.

Le gestionnaire de portefeuille choisit les fonds sous-jacents en fonction du rendement, de la volatilité et de la corrélation attendus tout en tenant compte des styles de placement et d'autres facteurs qualitatifs.

Le gestionnaire de portefeuille peut, à son gré, modifier la composition de l'actif et les pourcentages détenus dans les fonds sous-jacents, de même qu'éliminer des fonds sous-jacents ou en ajouter de nouveaux.

Le Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale peut temporairement détenir une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Pour atteindre son objectif, le Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale investit dans les catégories d'actifs suivants par l'achat de parts de fonds sous-jacents. Voici les pourcentages actuels approximatifs cibles de la répartition entre les différentes catégories d'actifs du Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale :

Titres à revenu fixe et titres du marché monétaire	10 % à 40 %
--	-------------

Actions

60 % à 90 %

Les pourcentages indiqués précédemment sont approximatifs en raison de la fluctuation constante des marchés et des mesures d'efficacité sur le plan administratif.

Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné peuvent ne pas être conformes en tout point aux pourcentages indiqués précédemment. Le gestionnaire de portefeuille procédera à un rééquilibrage à son gré.

Le Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

Suivant la méthode d'évaluation du risque de placement du gestionnaire, Placements NEI a déterminé que le degré de risque associé à un placement dans le Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale est de **faible à moyen**.

#### *Portefeuille NEI Sélect croissance*

Le **Portefeuille NEI Sélect croissance** a comme objectif de placement d'accroître la valeur de votre placement à long terme en investissant dans des OPC d'actions et dans certains OPC axés sur le revenu.

Le Portefeuille NEI Sélect croissance investit dans divers autres OPC gérés par différents gestionnaires de portefeuille/sous-conseillers en valeurs.

Le gestionnaire de portefeuille utilise comme principale stratégie de placement la répartition stratégique de l'actif.

Le gestionnaire de portefeuille choisit les fonds sous-jacents en fonction du rendement, de la volatilité et de la corrélation attendus tout en tenant compte des styles de placement et d'autres facteurs qualitatifs.

Le gestionnaire de portefeuille peut, à son gré, modifier la composition de l'actif, changer les pourcentages détenus dans les fonds sous-jacents, de même qu'éliminer des fonds sous-jacents ou en ajouter de nouveaux.

Le Portefeuille NEI Sélect croissance peut temporairement détenir une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Pour atteindre son objectif, le Portefeuille NEI Sélect croissance investit dans les catégories d'actifs suivants par l'achat de parts de fonds sous-jacents. Voici les pourcentages actuels approximatifs cibles de la répartition entre les différentes catégories d'actifs du Portefeuille NEI Sélect croissance :

Titres à revenu fixe et titres du marché monétaire 10 % à 40 %

Actions 60 % à 90 %

Les pourcentages indiqués précédemment sont approximatifs en raison de la fluctuation constante des marchés et des mesures d'efficacité sur le plan administratif.

Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné peuvent ne pas être conformes en tout point aux pourcentages indiqués précédemment. Le gestionnaire de portefeuille procédera à un rééquilibrage à son gré.

Le Portefeuille NEI Sélect croissance peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers. Suivant la méthode d'évaluation du risque de placement du gestionnaire, Placements NEI a déterminé

que le degré de risque associé à un placement dans le Portefeuille NEI Sélect croissance est **faible à moyen**.

*Le Fonds en dissolution a comme objectif de placement de procurer un revenu et une certaine croissance du capital à long terme principalement au moyen d'une exposition à des titres de capitaux propres canadiens et étrangers et, dans une moindre mesure, à des titres à revenu fixe. Le Fonds prorogé a comme objectif de placement d'accroître la valeur de votre placement à long terme en investissant dans des OPC d'actions et dans certains OPC axés sur le revenu. Le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable estimerait que les objectifs de placement de ces Fonds sont semblables pour l'essentiel.*

Le conseiller en valeurs du Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale et du Portefeuille NEI Sélect croissance est Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., qui demeurera le conseiller en valeurs du Portefeuille NEI Sélect croissance après la fusion.

**DES RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LE PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE FIGURENT DANS SES APERÇUS DU FONDS QUI SONT JOINTS À LA PRÉSENTE CIRCULAIRE. VOUS ÊTES INVITÉS À EXAMINER CES DOCUMENTS MINUTIEUSEMENT. DE PLUS, LES PORTEURS DE TITRES PEUVENT OBTENIR UN EXEMPLAIRE DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ, DE LA NOTICE ANNUELLE, DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE EN COMMUNIQUANT AVEC PLACEMENTS NEI CHEZ PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES S.E.C., AU 1200-151 YONGE STREET, TORONTO (ONTARIO) M5C 2W7, EN COMPOSANT LE NUMÉRO SANS FRAIS 1-888-809-3333 SI VOUS ÊTES DE L'EXTÉRIEUR DE LA RÉGION DE TORONTO OU LE 416-594-6633 DANS LA RÉGION DE TORONTO, EN FAISANT PARVENIR UN COURRIEL À CLIENTSERVICES@PLACEMENTSNEI.COM OU EN CONSULTANT LE SITE WWW.SEDAR.COM – LE SITE INTERNET DE SEDAR (SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE).**

*Comparaison des frais, de la taille des Fonds et des ratios des frais de gestion*

Au 6 juillet 2015, l'actif net sous gestion et la valeur liquidative par part de série du Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale et l'actif net sous gestion la valeur liquidative par part de série du Portefeuille NEI Sélect croissance s'établissaient comme suit :

Nom du Fonds	Actif administré	Valeur liquidative par part	
		Série A	Série F
Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale (Fonds en dissolution)	140 867 329,74 \$	7,2899 \$	7,3817 \$
Portefeuille NEI Sélect croissance (Fonds prorogé)	171 047 073,47 \$	8,6543 \$	10,2404 \$

Les frais de gestion et le RFG de chaque Fonds s'établissent comme suit :

	<b>Frais de gestion (% par année*)</b>	<b>RFG (% par année*)</b>	<b>Frais d'administration annuels (% par année)</b>
Fonds en dissolution	Parts de série A : 2,00 % Parts de série F : 1,00 %	Parts de série A : 2,78 % Parts de série F : 1,72 %	Parts de série A : 0,40 % Parts de série F : 0,35 %
Fonds prorogé	Parts de série A : 2,00 % Parts de série F : 1,00 %	Parts de série A : 2,66 % Parts de série F : 1,72 %	Parts de série A : 0,40 % Parts de série F : 0,35 %

\* Pour la période de 12 mois close le 30 septembre 2014.

#### **Autorisation des porteurs de titres du Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale**

Afin de réaliser la fusion, les porteurs de titres du Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale sont invités à examiner et à approuver la résolution figurant à l'annexe A-7. L'approbation de cette résolution nécessitera le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à l'assemblée extraordinaire.

Malgré l'approbation de la résolution, le conseil d'administration du commandité de Placements NEI peut, à son entière appréciation, décider de reporter la fusion ou de ne pas y donner suite.

## **EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION**

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et/ou des dirigeants du gestionnaire. Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux titres pour lesquels ils sont nommés à titre de fondés de pouvoir conformément à vos directives indiquées dans le formulaire de procuration. **Sauf indications contraires ci-après, si un porteur de titres qui soumet une procuration n'indique pas sur celle-ci comment les droits de vote se rattachant aux parts et aux actions particulières d'un Fonds doivent être exercés, Placements NEI exercera ces droits respectifs en faveur des questions devant faire l'objet d'un vote.**

**Vous avez le droit de désigner une autre personne (qui peut ne pas être un investisseur d'un Fonds) aux fins d'assister à l'assemblée extraordinaire ou d'y agir en votre nom en biffant les noms imprimés et en y inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou en remplissant une autre procuration en bonne et due forme.**

**Pour être valides, les formulaires de procuration doivent être transmis par la poste à Broadridge Investor Communications Solutions, P.O. Box 2800, Station LCD, Malton, Mississauga (Ontario) L5T 2T7, ou être déposés à cette adresse, ou être transmis par télécopieur au 514-281-8911 (français) ou au 905-507-6283 (anglais), de sorte qu'ils parviennent dans chaque cas au moins 24 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des congés fériés) avant le début des assemblées extraordinaires ou de leur reprise ou être déposés auprès du secrétaire ou du président, selon le cas, des assemblées extraordinaires avant le début de celles-ci le jour de leur tenue ou de leur reprise.**

Le formulaire de procuration ci-joint (se reporter à l'appendice A) confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait à toute modification pouvant être apportée aux questions énoncées dans l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires et aux autres questions pouvant être dûment soumises aux assemblées extraordinaires à l'égard desquelles la procuration est accordée ou à toute reprise de celles-ci. En date des présentes, Placements NEI n'est au courant d'aucune modification de cet ordre ni d'aucune autre question devant être soumise aux assemblées extraordinaires.

## **DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES**

La date de clôture des registres pour déterminer les porteurs de titres qui ont le droit de voter aux assemblées extraordinaires est la fermeture des bureaux le 17 juillet 2015. Les porteurs de titres peuvent céder l'une ou l'autre de leurs parts ou de leurs actions après la date de clôture des registres, et les cessionnaires de ces parts ou actions doivent alors démontrer qu'ils sont propriétaires des parts ou des actions après cette date de clôture, puis exiger, au plus tard au début des assemblées extraordinaires, que leur nom soit ajouté à la liste des porteurs de titres, ce qui leur permettra d'exercer leurs droits de vote à l'assemblée extraordinaire en question.

## **TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS**

Chaque Fonds de fiducie est structuré en fiducie et se divise en parts, lesquelles peuvent se diviser en un nombre illimité de séries, et un nombre illimité de parts de chaque série d'un Fonds peuvent être émises.

Le capital autorisé de Catégorie de société NordOest inc. est constitué d'un nombre illimité d'actions avec droit de vote de catégorie A, d'un nombre illimité d'actions de catégorie B et de 50 catégories d'actions spéciales rachetables d'organismes de placement collectif. Chaque catégorie d'actions peut

être émise en un nombre illimité de séries d'actions, le nombre d'actions de chacune des séries étant illimité. À l'heure actuelle, chaque catégorie est divisée en 24 séries.

Chaque part ou action entière des Fonds, sans égard à la série, confère à son porteur une voix à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée extraordinaire pertinente. Le tableau qui suit fait état du nombre de parts ou d'actions émises et en circulation de chaque OPC qui y figure au 6 juillet 2015 :

<b>Fonds</b>	<b>Nombre total de parts ou d'actions émises et en circulation par série</b>
Fonds revenu NEI	Série A : 1 584 929,88 Série F : 104 439,54 Série I : 74 322,78
Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI	Série A : 13 458 383,74 Série F : 685 625,35 Série T : 608 925,60 Série I : 896,68
Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI	Série A : 1 534 903,86 Série F : 42 674,85 Série I : 165 851,10
Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI	Série A : 187 699,53 Série F : 38 275,77
Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI	Série A : 326 061,72 Série F : 75 711,17
Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial	Série A : 2 551 373,25 Série F : 396 895,43
Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale	Série A : 5 286 648,47 Série F : 380 011,26

Au 6 juillet 2015, à la connaissance de Placements NEI, aucune personne ni société n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts ou des actions émises et en circulation d'une série de parts ou d'actions d'un Fonds ou n'exerçait un contrôle sur de tels titres, à l'exception de ce qui est indiqué dans le tableau suivant :

Fonds	Nombre de parts/actions	Série	% de la série	Investisseur
Fonds revenu NEI	21 542,62	F	20,6 %	Investisseur particulier 1
Fonds revenu NEI	16 804,51	F	16,1 %	JAAC COMMUNICATIONS
Fonds revenu NEI	10 532,66	F	10,1 %	Investisseur particulier 2
Fonds revenu NEI	74 322,78	I	100,0 %	UNIVERSITY STUDENTS COUNCIL
Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI	4 685,47	F	11,0 %	Investisseur particulier 3
Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI	165 851,10	I	100,0 %	FIDUCIE DESJARDINS POUR
Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI	20 826,10	A	11,1 %	Investisseur particulier 4
Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI	18 011,59	F	47,1 %	HOLMESTEAD HOLDINGS (II) INC.
Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI	9 062,08	F	23,7 %	Investisseur particulier 5
Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI	5 305,67	F	13,9 %	Investisseur particulier 6
Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI	4 109,10	F	10,7 %	Investisseur particulier 7
Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI	46 035,25	A	14,1 %	Investisseur particulier 8
Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI	9 465,57	F	12,5 %	CONSTRUCTION CO LTD CHANCELLOR
Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI	9 444,77	F	12,5 %	LIMITED MULDER'S INVESTMENTS
Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI	8 554,45	F	11,3 %	D. GLENN HOLDINGS IN
Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI	8 554,45	F	11,3 %	MARK HOLDINGS INC.
Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI	100,00	I	100,0 %	PLACEMENTS NORDOUEST & ETHIQUE
Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI	756,19	I	84,3 %	Investisseur particulier 9

Fonds	Nombre de parts/actions	Série	% de la série	Investisseur
Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI	140,49	I	15,7 %	PLACEMENTS NORDOUEST & ETHIQUE
Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial	46 094,81	F	11,6 %	Investisseur particulier 10
Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial	43 411,55	F	10,9 %	Investisseur particulier 11
Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial	42 256,52	F	10,6 %	GESTION MC PERREAULT A/S DE M-C
Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale	52 234,58	F	13,7 %	GESTION LEFEBVRE (1998) INC

Dans le cas des Fonds de fiducie, deux porteurs de titres d'un Fonds présents ou représentés par procuration constitueront le quorum. Dans le cas des Fonds de catégorie de société, une personne présente ou représentée par procuration qui est un actionnaire ayant le droit de voter à l'assemblée extraordinaire et détenant ou représentant, au total, au moins deux actions conférant le droit de voter à l'assemblée extraordinaire constituera le quorum.

**À l'assemblée extraordinaire, les droits de vote rattachés aux titres d'un Fonds qui sont détenus par le gestionnaire ou l'un des membres de son groupe seront exercés en faveur des propositions.**

#### **INTÉRÊT DE PLACEMENTS NEI DANS LES QUESTIONS SOUMISES AU VOTE**

Placements NEI est responsable de la gestion des Fonds aux termes d'une convention de gestion modifiée et mise à jour datée du 1<sup>er</sup> janvier 2015 intervenue entre Placements NEI et les Fonds de fiducie et d'une convention de gestion modifiée et mise à jour datée du 1<sup>er</sup> février 2015 intervenue entre Placements NEI et Catégorie de société NordOuest inc. Si les questions soumises au vote sont approuvées, Placements NEI continuera de fournir des services de gestion aux Fonds prorogés et de recevoir les frais de gestion dont il est fait état dans la présente circulaire. Le tableau qui suit présente les frais de gestion (TVH et TPS non comprises) que Placements NEI a reçus ou a le droit de recevoir pour chaque Fonds qui y figure :

Fonds	Frais de gestion versés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2014*	Frais de gestion versés au cours de la période allant du 1 <sup>er</sup> octobre 2014 au 30 juin 2015
Fonds revenu NEI	223 448 \$	156 219 \$
Fonds d'obligations canadiennes NEI	2 746 202 \$	1 904 714 \$
Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI	2 290 636 \$	1 357 974 \$
Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest NEI	2 532 755 \$	1 513 760 \$



<b>Fonds</b>	<b>Frais de gestion versés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2014*</b>	<b>Frais de gestion versés au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 juin 2015</b>
Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI	227 381 \$	145 109 \$
Fonds Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI	1 150 193 \$	997 265 \$
Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI	29 002 \$	22 271 \$
Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI	96 039 \$	76 067 \$
Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial	336 532 \$	274 122 \$
Portefeuille NEI Sélect équilibré	3 227 713 \$	3 062 301 \$
Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale	897 080 \$	629 270 \$
Portefeuille NEI Sélect croissance	2 579 438 \$	2 376 889 \$

\*Exercice clos le 30 septembre 2014

Le nom et le lieu de résidence des administrateurs et dirigeants de Placements NEI sont indiqués ci-après :

<b>Nom et lieu de résidence</b>	<b>Poste</b>
Denis Berthiaume Longueuil (Québec)	Administrateur
Tom Bryk Winnipeg (Manitoba)	Administrateur
Gregory Chrispin Boucherville (Québec)	Administrateur
Rod Dewar Victoria (Colombie-Britannique)	Administrateur
Éric Lachaine Longueuil (Québec)	Administrateur
Debbie Lane Regina (Saskatchewan)	Administratrice
Alain Leprohon Montréal (Québec)	Administrateur

Nom et lieu de résidence	Poste
Bernie O'Neil Dartmouth (Nouvelle-Écosse)	Administrateur et président du conseil
Normand Paquin Montréal (Québec)	Administrateur
Bill Whyte Mississauga (Ontario)	Administrateur
John Kearns Toronto (Ontario)	Chef de la direction
Leslie Wood Pickering (Ontario)	Vice-présidente directrice et chef de l'exploitation
Mark Riden Stouffville (Ontario)	Vice-président principal et chef des finances
John Mountain St. Marys (Ontario)	Vice-président principal, Affaires juridiques, chef de la conformité et secrétaire général
Chris Nickerson Markham (Ontario)	Vice-président principal, Ventes nationales
Daniel Solomon Toronto (Ontario)	Chef des placements

Sauf en ce qui a trait à l'achat, à la vente et à la propriété de titres des Fonds, aucune de ces personnes n'a reçu une forme quelconque de rémunération des Fonds, n'a contracté une dette envers les Fonds ni n'a conclu une opération ou une entente avec ceux-ci au cours du dernier exercice des Fonds.

Le tableau suivant indique le nombre d'actions comportant droit de vote du gestionnaire détenues, à titre de propriétaire véritable ou de propriétaire inscrit, directement ou indirectement, par des personnes ayant la propriété d'au moins 10 % des parts de société en commandite comportant droit de vote du gestionnaire à la fermeture des bureaux le 6 juillet 2015 :

Nom et lieu de résidence	Type de propriété	Pourcentage de propriété
Fédération des caisses Desjardins du Québec	Indirecte	50 %
Central 1 Credit Union	Directe	26 %

Le gestionnaire appartient à 50 % à La Fédération des caisses Desjardins du Québec et à 50 % à cinq centrales de caisse de crédit provinciales.

**Les droits de vote rattachés aux titres d'un Fonds détenus par le gestionnaire ou par des membres de son groupe seront exercés en faveur des propositions aux assemblées extraordinaires. Au 6 juillet**

2015, les administrateurs et les membres de la haute direction du gestionnaire étaient propriétaires de moins de 10 % des titres d'une série des Fonds.

Placements NEI fournit également des services de gestion de placements à certains des Fonds.

**RECOMMANDATIONS DE PLACEMENTS NEI**  
**CONCERNANT LES QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRANCHÉES :**

**À l'intention des porteurs de titres détenant des parts ou des actions des Fonds en dissolution et de la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI :**

Pour les motifs exposés précédemment sous la rubrique « *Motifs des projets de fusion des Fonds* » à la page 2, Placements NEI recommande aux porteurs de titres de chaque Fonds en dissolution et de la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI de voter **POUR** la fusion pertinente en adoptant les résolutions applicables présentées aux annexes A-1, A-2, A-3, A-4, A-5, A-6 et A-7, respectivement.

## ATTESTATION

Le contenu de la présente circulaire d'information de la direction et sa distribution aux investisseurs des Fonds ont été approuvés par le conseil d'administration de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., agissant par l'entremise de son commandité, Placements NordOuest & Éthiques inc., en sa qualité de gestionnaire des Fonds et de fiduciaire des Fonds de fiducie, et par le conseil d'administration de Catégorie de société NordOuest inc. à l'égard des Fonds de catégorie de société.

Chacun des Fonds a fourni l'information figurant dans la présente circulaire d'information de la direction qui le concerne précisément et n'assume aucune responsabilité pour l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information fournie par un autre Fonds ni pour l'omission de la part d'un autre Fonds de communiquer des faits ou des événements qui peuvent avoir une incidence sur l'exactitude de l'information fournie par ce Fonds.

FAIT à Toronto, le 21 juillet 2015

**Par ordre du conseil d'administration de Placements NordOuest & Éthiques inc., agissant en sa qualité de commandité de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., gestionnaire du Fonds revenu NEI, du Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest NEI, du Fonds Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI, du Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial, du Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale, de la Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI et de la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI**

Par :



John Kearns  
Chef de la direction

**Par ordre du conseil d'administration de Catégorie de société NordOuest inc. à l'égard de la Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI et de la Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI**

Par :



John Kearns  
Chef de la direction

## ANNEXE A-1

### **RÉSOLUTION VISANT LA FUSION-ABSORPTION DU FONDS REVENU NEI (LE « FONDS EN DISSOLUTION ») PAR LE FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES NEI (LE « FONDS PROROGÉ »)**

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds en dissolution et de ses porteurs de titres de réaliser la fusion-absorption du Fonds en dissolution par le Fonds prorogé, tel qu'il est exposé dans la circulaire d'information de la direction datée du 21 juillet 2015, et de liquider le Fonds en dissolution de la manière décrite ci-après;

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. la fusion-absorption du Fonds en dissolution par le Fonds prorogé (la « **fusion** »), telle qu'elle est exposée dans la circulaire d'information de la direction datée du 21 juillet 2015, y compris le placement des actifs du portefeuille du Fonds en dissolution dans la trésorerie ou des titres qui respectent l'objectif de placement du Fonds prorogé immédiatement avant la fusion, est autorisée et approuvée par les présentes;
2. Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., agissant par l'entremise de son commandité, Placements NordOuest & Éthiques inc., en qualité de gestionnaire et de fiduciaire (le « **gestionnaire** ») du Fonds en dissolution est autorisée par les présentes :
  - a) à vendre l'actif net du Fonds en dissolution au Fonds prorogé en échange de parts de la série pertinente du Fonds prorogé;
  - b) à distribuer les parts du Fonds prorogé que reçoit le Fonds en dissolution aux porteurs de titres du Fonds en dissolution en échange de l'ensemble des parts existantes du Fonds en dissolution qu'ils détiennent, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente;
  - c) à liquider le Fonds en dissolution après la fusion;
  - d) à modifier la déclaration de fiducie du Fonds en dissolution dans la mesure nécessaire pour donner effet à ce qui précède;
3. toutes les modifications aux ententes auxquelles le Fonds en dissolution est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
4. tout dirigeant ou tout administrateur du gestionnaire reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom du Fonds en dissolution, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. le gestionnaire peut, à son entière appréciation, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le Fonds en dissolution, le Fonds prorogé ou les deux, pour des motifs fiscaux ou autres;
6. le gestionnaire est autorisé par les présentes à révoquer la présente résolution pour quelque raison que ce soit et à son entière appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds en dissolution, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est jugé dans l'intérêt véritable du Fonds en dissolution et de ses porteurs de titres de ne pas y donner suite.

## ANNEXE A-2

### **RÉSOLUTION VISANT LA FUSION-ABSORPTION DU FONDS SPÉCIALISÉ D'OBLIGATIONS À RENDEMENT ÉLEVÉ NORDOUEST NEI (LE « FONDS EN DISSOLUTION ») PAR LE FONDS SPÉCIALISÉ D'OBLIGATIONS MONDIALES À RENDEMENT ÉLEVÉ NORDOUEST NEI (LE « FONDS PROROGÉ »)**

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds en dissolution et de ses porteurs de titres de réaliser la fusion-absorption du Fonds en dissolution par le Fonds prorogé, tel qu'il est exposé dans la circulaire d'information de la direction datée du 21 juillet 2015, et de liquider le Fonds en dissolution de la manière décrite ci-après;

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. la fusion-absorption du Fonds en dissolution par le Fonds prorogé (la « **fusion** »), telle qu'elle est exposée dans la circulaire d'information de la direction datée du 21 juillet 2015, y compris le placement des actifs du portefeuille du Fonds en dissolution dans la trésorerie ou des titres qui respectent l'objectif de placement du Fonds prorogé immédiatement avant la fusion, est autorisée et approuvée par les présentes;
2. Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., agissant par l'entremise de son commandité, Placements NordOuest & Éthiques inc., en qualité de gestionnaire et de fiduciaire (le « **gestionnaire** ») du Fonds en dissolution est autorisée par les présentes :
  - a) à vendre l'actif net du Fonds en dissolution au Fonds prorogé en échange de parts de la série pertinente du Fonds prorogé;
  - b) à distribuer les parts du Fonds prorogé que reçoit le Fonds en dissolution aux porteurs de titres du Fonds en dissolution en échange de l'ensemble des parts existantes du Fonds en dissolution qu'ils détiennent, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente;
  - c) à liquider le Fonds en dissolution après la fusion;
  - d) à modifier la déclaration de fiducie du Fonds en dissolution dans la mesure nécessaire pour donner effet à ce qui précède;
3. toutes les modifications aux ententes auxquelles le Fonds en dissolution est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
4. tout dirigeant ou tout administrateur du gestionnaire reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom du Fonds en dissolution, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. le gestionnaire peut, à son entière appréciation, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le Fonds en dissolution, le Fonds prorogé ou les deux, pour des motifs fiscaux ou autres;
6. le gestionnaire est autorisé par les présentes à révoquer la présente résolution pour quelque raison que ce soit et à son entière appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds en dissolution, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est jugé dans l'intérêt véritable du Fonds en dissolution et de ses porteurs de titres de ne pas y donner suite.

### ANNEXE A-3

#### **RÉSOLUTION VISANT LA FUSION-ABSORPTION DU FONDS MACRO D' ACTIONS CANADIENNES NORDOUEST NEI (LE « FONDS EN DISSOLUTION ») PAR LE FONDS MACRO DE RÉPARTITION D'ACTIFS CANADIENS NORDOUEST NEI (LE « FONDS PROROGÉ »)**

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds en dissolution et de ses porteurs de titres de réaliser la fusion-absorption du Fonds en dissolution par le Fonds prorogé, tel qu'il est exposé dans la circulaire d'information de la direction datée du 21 juillet 2015, et de liquider le Fonds en dissolution de la manière décrite ci-après;

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. la fusion-absorption du Fonds en dissolution par le Fonds prorogé (la « **fusion** »), telle qu'elle est exposée dans la circulaire d'information de la direction datée du 21 juillet 2015, y compris le placement des actifs du portefeuille du Fonds en dissolution dans la trésorerie ou des titres qui respectent l'objectif de placement du Fonds prorogé immédiatement avant la fusion, est autorisée et approuvée par les présentes;
2. Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., agissant par l'entremise de son commandité, Placements NordOuest & Éthiques inc., en qualité de gestionnaire et de fiduciaire (le « **gestionnaire** ») du Fonds en dissolution est autorisée par les présentes :
  - a) à vendre l'actif net du Fonds en dissolution au Fonds prorogé en échange de parts de la série pertinente du Fonds prorogé;
  - b) à distribuer les parts du Fonds prorogé que reçoit le Fonds en dissolution aux porteurs de titres du Fonds en dissolution en échange de l'ensemble des parts existantes du Fonds en dissolution qu'ils détiennent, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente;
  - c) à liquider le Fonds en dissolution après la fusion;
  - d) à modifier la déclaration de fiducie du Fonds en dissolution dans la mesure nécessaire pour donner effet à ce qui précède;
3. toutes les modifications aux ententes auxquelles le Fonds en dissolution est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
4. tout dirigeant ou tout administrateur du gestionnaire reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom du Fonds en dissolution, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. le gestionnaire peut, à son entière appréciation, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le Fonds en dissolution, le Fonds prorogé ou les deux, pour des motifs fiscaux ou autres;
6. le gestionnaire est autorisé par les présentes à révoquer la présente résolution pour quelque raison que ce soit et à son entière appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds en dissolution, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est jugé dans l'intérêt véritable du Fonds en dissolution et de ses porteurs de titres de ne pas y donner suite.

#### ANNEXE A-4

### **RÉSOLUTION VISANT LA FUSION-ABSORPTION DE LA CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ MACRO D' ACTIONS CANADIENNES NORDOUEST NEI (LE « FONDS EN DISSOLUTION ») PAR LA CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ MACRO DE RÉPARTITION D'ACTIFS CANADIENS NORDOUEST NEI (LE « FONDS PROROGÉ »)**

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds en dissolution et de ses porteurs de titres de réaliser la fusion-absorption du Fonds en dissolution par le Fonds prorogé, tel qu'il est exposé dans la circulaire d'information de la direction datée du 21 juillet 2015, et d'annuler la catégorie d'actions que constitue le Fonds en dissolution de la manière décrite ci-après;

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. la fusion-absorption du Fonds en dissolution par le Fonds prorogé (la « **fusion** »), telle qu'elle est exposée dans la circulaire d'information de la direction datée du 21 juillet 2015, y compris le placement des actifs du portefeuille du Fonds en dissolution dans la trésorerie ou des titres qui respectent l'objectif de placement du Fonds prorogé immédiatement avant la fusion, est autorisée et approuvée par les présentes;
2. Catégorie de société NordOuest inc. (la « **société** ») est autorisée par les présentes :
  - a) à attribuer les actifs en portefeuille du Fonds en dissolution au portefeuille du Fonds prorogé;
  - b) à modifier ses statuts pour prévoir l'échange de toutes les actions émises et en circulation du Fonds en dissolution contre des actions du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar;
  - c) à échanger les actions du Fonds en dissolution contre des actions du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente;
  - d) à annuler la catégorie d'actions que constitue le Fonds en dissolution;
3. toutes les modifications aux ententes auxquelles la société est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
4. tout dirigeant ou tout administrateur de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., agissant par l'entremise de son commandité, Placements NordOuest & Éthiques inc., en qualité de gestionnaire (le « **gestionnaire** ») du Fonds en dissolution, reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom du Fonds en dissolution, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. tout dirigeant ou tout administrateur de la société reçoit par les présentes l'autorisation et la directive de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
6. le gestionnaire peut, à son entière appréciation, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le Fonds en dissolution, le Fonds prorogé ou les deux, pour des motifs fiscaux ou autres;
7. le gestionnaire est autorisé par les présentes à révoquer la présente résolution pour quelque raison que ce soit et à son entière appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds en dissolution, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites



précédemment, s'il est jugé dans l'intérêt véritable du Fonds en dissolution et de ses porteurs de titres de ne pas y donner suite.

## ANNEXE A-5

### **RÉSOLUTION VISANT LA FUSION-ABSORPTION DE LA CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ MACRO D' ACTIONS CANADIENNES NORDOUEST NEI (LE « FONDS EN DISSOLUTION ») PAR LA CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ MACRO DE RÉPARTITION D'ACTIFS CANADIENS NORDOUEST NEI (LE « FONDS PROROGÉ »)**

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds prorogé et de ses porteurs de titres de réaliser la fusion-absorption du Fonds en dissolution par le Fonds prorogé, tel qu'il est exposé dans la circulaire d'information de la direction datée du 21 juillet 2015;

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. la fusion-absorption du Fonds en dissolution par le Fonds prorogé (la « **fusion** »), telle qu'elle est exposée dans la circulaire d'information de la direction datée du 21 juillet 2015 est autorisée et approuvée par les présentes;
2. Catégorie de société NordOuest inc. (la « **société** ») est autorisée par les présentes :
  - a) à attribuer les actifs en portefeuille du Fonds en dissolution au portefeuille du Fonds prorogé;
  - b) à modifier ses statuts pour prévoir l'échange de toutes les actions émises et en circulation du Fonds en dissolution contre des actions du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar;
  - c) à échanger les actions du Fonds en dissolution contre des actions du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente.
3. toutes les modifications aux ententes auxquelles la société est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
4. tout dirigeant ou tout administrateur de la société reçoit par les présentes l'autorisation et la directive de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. tout dirigeant ou tout administrateur de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., agissant par l'entremise de son commandité, Placements NordOuest & Éthiques inc., en qualité de gestionnaire (le « **gestionnaire** ») du Fonds prorogé, reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom du Fonds prorogé, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
6. le gestionnaire peut, à son entière appréciation, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le Fonds en dissolution, le Fonds prorogé ou les deux, pour des motifs fiscaux ou autres;
7. le gestionnaire est autorisé par les présentes à révoquer la présente résolution pour quelque raison que ce soit et à son entière appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds prorogé, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est jugé dans l'intérêt véritable du Fonds prorogé et de ses porteurs de titres de ne pas y donner suite.

## ANNEXE A-6

### **RÉSOLUTION VISANT LA FUSION-ABSORPTION DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT ÉQUILIBRÉ MONDIAL (LE « FONDS EN DISSOLUTION ») PAR LE PORTEFEUILLE NEI SÉLECT ÉQUILIBRÉ (LE « FONDS PROROGÉ »)**

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds en dissolution et de ses porteurs de titres de réaliser la fusion-absorption du Fonds en dissolution par le Fonds prorogé, tel qu'il est exposé dans la circulaire d'information de la direction datée du 21 juillet 2015, et de liquider le Fonds en dissolution de la manière décrite ci-après;

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. la fusion-absorption du Fonds en dissolution par le Fonds prorogé (la « **fusion** »), telle qu'elle est exposée dans la circulaire d'information de la direction datée du 21 juillet 2015, y compris le placement des actifs du portefeuille du Fonds en dissolution dans la trésorerie ou des titres qui respectent l'objectif de placement du Fonds prorogé immédiatement avant la fusion, est autorisée et approuvée par les présentes;
2. Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., agissant par l'entremise de son commandité, Placements NordOuest & Éthiques inc., en qualité de gestionnaire et de fiduciaire (le « **gestionnaire** ») du Fonds en dissolution est autorisée par les présentes :
  - a) à vendre l'actif net du Fonds en dissolution au Fonds prorogé en échange de parts de la série pertinente du Fonds prorogé;
  - b) à distribuer les parts du Fonds prorogé que reçoit le Fonds en dissolution aux porteurs de titres du Fonds en dissolution en échange de l'ensemble des parts existantes du Fonds en dissolution qu'ils détiennent, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente;
  - c) à liquider le Fonds en dissolution après la fusion;
  - d) à modifier la déclaration de fiducie du Fonds en dissolution dans la mesure nécessaire pour donner effet à ce qui précède;
3. toutes les modifications aux ententes auxquelles le Fonds en dissolution est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
4. tout dirigeant ou tout administrateur du gestionnaire reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom du Fonds en dissolution, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. le gestionnaire peut, à son entière appréciation, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le Fonds en dissolution, le Fonds prorogé ou les deux, pour des motifs fiscaux ou autres;
6. le gestionnaire est autorisé par les présentes à révoquer la présente résolution pour quelque raison que ce soit et à son entière appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds en dissolution, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est jugé dans l'intérêt véritable du Fonds en dissolution et de ses porteurs de titres de ne pas y donner suite.

## ANNEXE A-7

### **RÉSOLUTION VISANT LA FUSION-ABSORPTION DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE MONDIALE (LE « FONDS EN DISSOLUTION ») PAR LE PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE (LE « FONDS PROROGÉ »)**

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds en dissolution et de ses porteurs de titres de réaliser la fusion-absorption du Fonds en dissolution par le Fonds prorogé, tel qu'il est exposé dans la circulaire d'information de la direction datée du 21 juillet 2015, et de liquider le Fonds en dissolution de la manière décrite ci-après;

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. la fusion-absorption du Fonds en dissolution par le Fonds prorogé (la « **fusion** »), telle qu'elle est exposée dans la circulaire d'information de la direction datée du 21 juillet 2015, y compris le placement des actifs du portefeuille du Fonds en dissolution dans la trésorerie ou des titres qui respectent l'objectif de placement du Fonds prorogé immédiatement avant la fusion, est autorisée et approuvée par les présentes;
2. Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., agissant par l'entremise de son commandité, Placements NordOuest & Éthiques inc., en qualité de gestionnaire et de fiduciaire (le « **gestionnaire** ») du Fonds en dissolution est autorisée par les présentes :
  - a) à vendre l'actif net du Fonds en dissolution au Fonds prorogé en échange de parts de la série pertinente du Fonds prorogé;
  - b) à distribuer les parts du Fonds prorogé que reçoit le Fonds en dissolution aux porteurs de titres du Fonds en dissolution en échange de l'ensemble des parts existantes du Fonds en dissolution qu'ils détiennent, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente;
  - c) à liquider le Fonds en dissolution après la fusion;
  - d) à modifier la déclaration de fiducie du Fonds en dissolution dans la mesure nécessaire pour donner effet à ce qui précède;
3. toutes les modifications aux ententes auxquelles le Fonds en dissolution est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
4. tout dirigeant ou tout administrateur du gestionnaire reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom du Fonds en dissolution, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. le gestionnaire peut, à son entière appréciation, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le Fonds en dissolution, le Fonds prorogé ou les deux, pour des motifs fiscaux ou autres;
6. le gestionnaire est autorisé par les présentes à révoquer la présente résolution pour quelque raison que ce soit et à son entière appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds en dissolution, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est jugé dans l'intérêt véritable du Fonds en dissolution et de ses porteurs de titres de ne pas y donner suite.

**Appendice A**

**PROCURATION**

## NOTES

## NOTES

## NOTES